

BRUXELLES

FEDER EFR 

Réalisation de l'évaluation
ex ante du Programme
Opérationnel FEDER (Fonds
Européen de
Développement Régional)
2014-2020 de la Région de
Bruxelles-Capitale

Rapport final | 9 juillet 2014

A la demande de

Service public régional de Bruxelles
Coordination régionale - Cellule de Coordination
et de Gestion du FEDER
CCN
Rue du Progrès 80 bte 1
1035 Bruxelles

Cette étude a été exécutée par:

Ariane Wautelet
Dafne Reymen
Steven Knotter

IDEA Consult
Kunstlaan 1-2, bus 16
B – 1210 Brussel

T: +32 2 282 17 10
F: +32 2 282 17 15
info@ideaconsult.be
www.ideaconsult.be

TABLES DES MATIÈRES

Résumé	4
Executive summary	7
PARTIE 1 INTRODUCTION GENERALE	11
1/ Introduction	12
2/ Composantes de l'évaluation	13
3/ Processus interactif	15
PARTIE 2 EVALUATION DE LA STRATEGIE	18
1/ Hiérarchie des objectifs et logique d'intervention	19
2/ Pertinence de la stratégie : cohérence des objectifs du programme avec les enjeux et besoins	21
4/ Cohérence interne – logique d'intervention	24
5/ Cohérence externe	26
6/ Principes horizontaux	40
7/ Cohérence de la dotation financière	42
PARTIE 3 INDICATEURS, SUIVI ET EVALUATION	44
1/ Introduction	45
2/ Pertinence	47
3/ Clarté	48
4/ Valeurs de référence, valeurs cibles et étapes	49
5/ Evaluation finale	50
6/ Cadre de performance	55
PARTIE 4 ANALYSE DE L'EXECUTION DU PROGRAMME	59
1/ Elaboration du programme opérationnel	60
2/ Structure d'organisation et capacité administrative	61
3/ Appel(s) à projets et processus de sélection	62
PARTIE 5 EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE	63
1/ Synthèse du rapport d'incidences sur l'environnement	64



2/ Synthèse des avis reçus lors des différentes consultations	66
---	----

ANNEXES 75

1/ Abréviations principales	76
-----------------------------	----

2/ Listes de tableaux et figures	77
----------------------------------	----



RÉSUMÉ

IDEA Consult a été sélectionné par le Service public régional de Bruxelles, Coordination régionale - Cellule de Coordination et de Gestion du FEDER pour réaliser l'évaluation ex ante du programme opérationnel (PO) FEDER 2014 – 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale conformément aux instructions européennes et aux précis détaillés dans le cahier des charges.

L'évaluation était composée de deux parties principales :

- ▶ L'exécution de l'évaluation ex ante selon les exigences et directives de la Commission européenne: stratégie du programme (pertinence, cohérences interne et externe), système d'indicateurs et de suivi (ce point est particulièrement important étant donné l'accent mis sur les résultats pour la période de programmation 2014-2020), modalités d'exécution et financières ;
- ▶ L'estimation des effets potentiels du programme sur l'environnement (comme exigé par la Commission européenne) et la cohérence du programme avec le cadre légal et les politiques en matière d'environnement. Cette partie de l'évaluation a été menée par Aries sous la coordination d'IDEA Consult.

Cette évaluation est le résultat d'un processus itératif et collaboratif. L'évaluation s'est déroulée de manière parallèle à l'élaboration du PO. L'évaluateur ex ante a été impliqué dans la construction du PO à plusieurs moments. En tout, 7 versions du PO ont été soumises à l'évaluateur. Afin de permettre au rédacteur du PO d'intégrer au mieux les différentes remarques, l'évaluateur a rédigé de courtes notes d'évaluation portant sur les 6 premières versions du PO. Dans ce rapport final (basé sur la 7^{ème} version du PO), chaque chapitre est structuré de la manière suivante :

- ▶ Pour chacune des composantes de l'évaluation, nous présentons la méthodologie suivie ;
- ▶ Ensuite, pour les parties qui avaient déjà été soumises à évaluation, nous présentons un résumé des principales recommandations déjà formulées dans les notes d'évaluation précédentes ;
- ▶ Finalement, nous ajoutons les derniers éléments d'évaluation portant sur la version finale du PO.

1. Une stratégie globalement cohérente avec les enjeux et besoins

Les différentes versions de la stratégie soumises à l'évaluateur étaient dans l'ensemble cohérentes avec les enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic, même si certaines précisions ont dû être introduites dans le projet de PO. Il n'y a pas lieu de remettre en cause la cohérence des objectifs du programme avec les enjeux et besoins. Les OT et PI sélectionnés correspondent aux enjeux prioritaires définis dans le PO. L'avant dernière version du PO soumise à l'évaluateur faisait apparaître un nouvel concept, 8 « enjeux prioritaires » qui découlent du diagnostic. Ces enjeux sont ensuite déclinés en OT et PI ce qui facilite la compréhension de la logique d'intervention. Cependant les enjeux définis point par point dans le diagnostic sont plus larges. Même si le PO FEDER n'a pas pour vocation de traiter tous les enjeux identifiés au niveau bruxellois, il serait utile de préciser la base sur laquelle cette priorisation repose.

2. La logique d'intervention renforcée

Pour la période 2014-2020, des changements importants interviennent dans la compréhension et l'organisation du suivi et de l'évaluation des programmes opérationnels. Le plus important réside dans l'attention qui sera accordée à cette logique d'intervention comme point de départ des futurs programmes et d'un système de suivi et d'évaluation revu. Par rapport à l'actuelle période de programmation, la vision des résultats et des indicateurs de résultats a profondément évolué dans cette perspective. Les principales recommandations formulées sur les différents projets de PO soumis à l'évaluateur allaient le sens d'une rationalisation des OS et résultats attendus. La structure générale du PO a beaucoup évolué au cours du processus. La plupart des remarques ont été intégrées dans la version finale du PO. Quelques recommandations ponctuelles peuvent encore être formulées comme le fait que les publics-cibles et bénéficiaires indirects des interventions devraient encore être explicités.

3. Des interventions cohérentes avec le cadre européen et bruxellois

La lecture de la contribution de la stratégie à la Stratégie Europe 2020 est facilitée par la structure des axes prioritaires : les axes 1 et 2 couvrent le volet « intelligent », l'axe 3 le volet « durable » et l'axe 4 le volet inclusif. Dans l'ensemble, la structure proposée pour le programme correspond à celle suggérée par la Commission dans son 'Position Paper'. Quatre suggestions de la Commission européenne ne sont pas explicitement retenues dans le PO :

- ▶ OT 2 (TIC) : les TIC sont intégrées comme filières transversale du PO et 10% des moyens leur seront consacré durant la programmation. Cependant, le PO n'est pas clair sur les dispositifs permettant de garantir cette priorité et sur la manière dont les projets « TIC » seront identifiés et sélectionnés ;



- ▶ OT 5 (changement climatiques et risques) : les enjeux relevant de cet axe ont été intégrés à l'axe 3 (OT 4 et 6) ;
OT 7 (transport et mobilité) : comme mentionné plus haut, cette thématique est partiellement englobée dans l'axe 3 (OT 4) à travers des mesures de soutien à la mobilité douce ;
- ▶ OT 8 et 10 : dans le contexte belge et bruxellois, ces OT relèvent principalement du Fonds Social Européen. Les pistes de collaboration avec ces PO sont décrites à la section 8 du PO même si elles pourraient davantage être précisées.

De manière générale, le cadre de la plupart des principales politiques publiques bruxelloises (*Plan régional de développement durable, Alliances emploi-environnement, Contrats de quartiers durables, Plan régional pour l'innovation et sa mise à jour*) dépasse celui du PO FEDER. Réciproquement, le PO FEDER intègre différentes thématiques qui ne sont toujours abordées conjointement au sein des politiques régionales. Le PO FEDER bruxellois devrait permettre de réaliser ces actions grâce aux nombreux leviers au sein des politiques régionales. De plus, toutes les filières prioritaires sont également visées par des politiques régionales.

4. Principes horizontaux : le développement durable au centre du PO, pas de dispositifs spécifiques pour l'égalité des chances et la non-discrimination

Le concept du développement durable est bien intégré dans le PO. Les 4 axes du PO reflètent ses 3 piliers: axes 1 et 2 (économie), axe 3 (environnement) et axe 4 (social). Plusieurs aspects du développement durable ont également été pris en compte dans les principes pour la sélection des opérations comme la lutte contre la dualisation. De plus, l'exemplarité énergétique et environnementale est requise pour les projets d'infrastructures. Le PO fait référence aux différents mécanismes et initiatives régionaux mise en œuvre pour l'égalité des chances. Par contre, aucun dispositif propre au PO n'est décrit dans le document.

Ce PO est le résultat d'un processus participatif large. Cette ouverture garantit dans une certaine mesure l'implication de tous les acteurs bruxellois. L'avis du Centre National pour l'Egalité des Chances a également été sollicité. Le PO prévoit deux dispositifs pour lutter contre la discrimination.

- ▶ « *Envisager pour certains projets porteurs d'activité et d'emploi, des critères de discrimination territoriale* » ;
- ▶ « *Stimuler de manière innovante et créative des projets issus des quartiers en plus grande précarité économique et sociale afin d'y valoriser différemment les compétences existantes, l'entrepreneuriat et l'innovation ascendante* ».

Par contre, aucun élément relevant de l'égalité des chances et de la non-discrimination n'est demandé aux potentiels de projet dans le formulaire de candidature du premier appel à projet. Leur prise en compte dans l'évaluation des projets n'est donc pas garantie.

En matière de suivi et d'évaluation, nous recommandons de :

- ▶ Récouter de données « genrées » pour les indicateurs de réalisation et résultat tout au long de la programmation;
- ▶ De récolter des données complémentaires permettant les évaluations prévues dans la section 11 du PO portant sur le principe de non-discrimination et d'égalité entre hommes et femmes.

5. La dotation financière respecte le principe de concentration thématique

Le PO respecte le principe de concentration thématique. 85% (hors assistance technique) des moyens alloués par l'Union européenne sont consacrés aux objectifs thématiques 1, 2 et 4. Dans l'ensemble, la dotation financière semble cohérente avec le diagnostic posé et la stratégie proposée mais les liens entre les ordres de grandeur des moyens financiers et les enjeux prioritaires du PO pourraient être clarifiés. Quelques objectifs spécifiques sont assortis d'un budget assez réduit. Il s'agit notamment de l'OS 3.4 (réhabilitation des sols pollués) qui comptabilise 4% des moyens totaux. De même, les actions au sein de l'axe 4.1 (crèches) et 4.2 (infrastructures culturelles) sont principalement d'ordre infrastructurel et peuvent donc rapidement consommer une partie importante du budget. Ces objectifs spécifiques ont donc un budget relativement limité par rapport à leur capacité d'absorption.

6. Une nette amélioration du cadre d'indicateurs même si quelques modifications sont encore nécessaires

Nous percevons une nette amélioration du cadre d'indicateurs vis-à-vis des propositions précédentes. Les indicateurs sont plus pertinents et les hypothèses des valeurs cibles clairement indiquées. Nous avons toutefois encore plusieurs remarques détaillées ci-dessous.

Au niveau de la **pertinence** des indicateurs:

- ▶ Il manque toujours quelques indicateurs communs ;
- ▶ Les indicateurs de résultat se rapportent bien au changement voulu e

- Le programme inclut des indicateurs au niveau macro (comme demandé par la Commission) et au niveau micro pour faciliter l'attribution des effets au programme lors des évaluations ultérieures.

Au niveau de la **clarté** des indicateurs:

- Dans les fiches, souvent la référence (lien vers le site web) vers la source où se trouvent les données ayant servi à établir la valeur de références manque pour les indicateurs de résultat ;
- Les fiches contiennent parfois des précisions de définition, mais ne contiennent pas d'information sur la manière dont le comptage multiple va être évité: entreprises/personnes soutenues plusieurs fois dans une PI et à travers les axes.

Au niveau des **valeurs cibles**:

- Certaines de nos remarques de la dernière note d'évaluation sont toujours valables. Le maintien des valeurs n'a pas (encore) été justifié.
- Certaines valeurs cibles sont à revoir et/ou les hypothèses à vérifier.

Le cadre de performance doit être adapté (i) pour satisfaire aux exigences de la CE et (ii) pour contenir des valeurs réalistes quant aux étapes à atteindre pour 2018.

La première version du rapport final d'évaluation reprenait encore un grand nombre de points d'attention sur les indicateurs et le cadre de performance (voir ci-dessus), qui devaient encore être adaptés. Suite à cela, la Cellule FEDER a souhaité modifier cette partie du projet de PO et le présenter une nouvelle fois à l'évaluateur. De manière générale, la plupart des remarques ont été suivies et les indicateurs ont été significativement améliorés. Toutefois, quelques remarques peuvent encore être formulées (principalement sur les valeurs-cibles, les cibles pour les indicateurs financiers du cadre de performance doivent également être revues).

7. Un processus d'élaboration du programme large et participatif

Comme expliqué, le PO a fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration. De même, le PO est le résultat d'un processus itératif et interactif entre la Cellule FEDER, le rédacteur du PO et l'évaluateur ex ante. La Cellule FEDER et le rédacteur du PO ont régulièrement consulté l'évaluateur et lui ont soumis plusieurs versions du PO à différents stades d'élaboration. En réponse, l'évaluateur a rédigé plusieurs notes d'évaluation reprenant des recommandations concrètes pour l'amélioration du projet de PO. Ce processus répond donc aux demandes de la Commission européenne en matière d'élaboration de PO.

8. La structure d'organisation doit suivre l'augmentation des moyens

Comme dans la programmation précédente, la gestion quotidienne du programme a été déléguée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (autorité de gestion) à la Cellule FEDER. Il n'y a pas de remarques particulières à fournir à ce sujet si ce n'est que la Cellule doit disposer des moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien ses missions, en tenant compte des éléments suivants:

- L'augmentation des moyens mis à disposition du FEDER au sein de la RBC. Ceci devrait logiquement mener à la sélection de plus de projets ou du moins de projets de plus grande ampleur ;
- L'importance renforcée du suivi de la politique de cohésion.

9. Un premier appel à projets stratégique et un soutien via la FEDER Academy

Le premier appel à projets a été lancé le 12 mai 2014 et se clôturera le 25 juillet 2014. Le PO prévoit une évaluation des projets en deux temps: une première évaluation et proposition de sélection sera faite par un comité d'évaluation sur base des critères proposés dans le PO et ensuite le Gouvernement bruxellois sélectionnera les projets. L'évaluation à mi-parcours du PO FEDER 2007-2013 recommandait d'accélérer la procédure de sélection des projets (de 1 an à 6 mois environ). Pour l'instant, il n'est pas possible d'évaluation si cet objectif sera atteint.

L'évaluation recommandait également d'utiliser les appels à projets comme outils stratégique de programmation. L'appel à projets a été lancé de manière générale, sans restriction sur le type de projets à soumettre (si ce n'est, bien entendu, l'intégration dans la stratégie du PO). Tous les moyens pourraient être consommés en un seul appel à projets, ce qui limite la marge de manœuvre pour le futur.

Enfin, l'évaluation recommandait également d'organiser la communication autour de ces appels pour attirer des nouveaux porteurs et de renforcer les actions pour toucher et soutenir tous les acteurs potentiellement concernés (notamment les plus petits acteurs). Cette recommandation a été suivie et une « FEDER Academy » (organisation de séances d'informations, mise à disposition de notes de guidance et « helpdesk ») a été créée.



EXECUTIVE SUMMARY

IDEA Consult was selected by the regional public service of Brussels, Regional Coordination – Coordination Unit and Management of ERDF - to perform the ex ante evaluation of the 2014-2020 Operational Programme (OP) ERDF of the Brussels Capital Region in accordance with the European guidelines and the instructions as described in the tender specifications.

The evaluation consisted of two main parts:

- ▶ The ex ante evaluation itself carried out according to the requirements and directives of the European Commission: the strategy of the programme (relevance, internal and external consistency), the system of indicators and monitoring (this is particularly important given the focus on results for the programming period 2014-2020), the implementation procedures and financial terms;
- ▶ The strategic environmental assessment estimating the potential effects of the programme on the environment (as required by the European Commission) and the coherence of the programme with the legal frame and environmental policies. This part of the evaluation was conducted by Aries and coordinated by IDEA Consult.

This evaluation is the result of an iterative and collaborative process. The evaluation was performed in parallel with the development of the OP. At several occasions the ex ante evaluator was involved in the elaboration of the OP. In total, 7 versions of the OP were submitted to the evaluator. To enable the editor of the OP to integrate the various comments, the evaluator wrote a note for each of the first 6 versions of the OP. In this final report, reflecting on the 7th version, each chapter of is structured as follows:

- ▶ For every component of the evaluation, we present the methodology used;
- ▶ For the elements that had already been subject to evaluation, we present a summary of the recommendations already made in the previous evaluation notes;
- ▶ Finally we add the latest evaluation elements of the final version of the OP.

1. A coherent overall strategy with the issues and needs

The different versions of the strategy submitted to the evaluator were generally consistent with the issues and needs identified in the diagnosis, although some details had to be added to the draft OP. There is no reason to question the consistency of the programme objectives with the issues and needs. The selected TOs (thematic objectives) and IPs (investment priorities) correspond to the priorities identified for the OP. The penultimate version of the OP that was submitted to evaluation showed a new concept with 8 "priority issues" arising from the diagnosis. These issues were then attributed to TOs and IPs, which facilitates the intervention logic. However, the list of issues defined in the diagnosis was much wider. Although the ERDF OP does not aim to address all issues identified for the region of Brussels level, it would be useful to clarify the grounds on which this prioritization was based.

2. The enhanced intervention logic

For the 2014-2020 period, significant changes occur in the understanding and organization of the monitoring and evaluation of the operational programmes. Most importantly, attention will be given to this intervention logic as a starting point for future programmes and for a reviewed monitoring and evaluation system. Compared to the current period of programming, the view on the results and the performance indicators has evolved profoundly in this perspective. The main recommendations formulated on the various draft OPs that were submitted to the evaluator, were heading towards a rationalization of the SOs (specific objectives) and of the expected results. The general structure of the OP has evolved a lot during the course of the process. Most comments were incorporated in the final version of the OP. Some specific recommendations can still be made, given the fact that the target group and indirect beneficiaries of the interventions should be further clarified.

3. Interventions coherent with the European and Brussels frameworks

Reading the contribution of the strategy to the Europe 2020 Strategy is facilitated by the structure of the priority axes: axes 1 and 2 cover the component "intelligent", axis 3 covers the component "sustainable" and axis 4 covers the component "inclusive". Overall, the proposed programme structure corresponds to that suggested by the Commission in its "Position Paper". The following suggestions of the European Commission are only indirectly incorporated in the OP:

- ▶ TO 2 (ICT): ICT is integrated as a transversal theme in the OP and 10% of the resources will be dedicated to ICT. However, the OP does not specify how it will ensure the realization of this priority and how these "ICT-projects" will be identified and selected;

- ▶ TO 5 (climate change and risks): the relevant issues for this axis have been integrated into axis 3 (TO 4 and 6);
- ▶ TO 7 (transport and mobility): this theme is partially encompassed by axis 4 (TO 4) through measures supporting soft mobility;
- ▶ TO 8 and 10: in the Belgian and Brussels context these TOs are mainly addressed by the Social European Fund. The areas of collaboration with these OPs are described in section 8 of the ERDF-OP, although they could be further detailed.

In general, the frameworks of the main public policies in Brussels (Regional Plan for Sustainable Development, Work-Environment Alliances, Sustainable Neighbourhood Contracts, Regional Plan for Innovation and its update) exceed that of the ERDF OP. Reciprocally, the ERDF OP integrates different themes that are generally speaking not jointly addressed in the regional policies. The Brussels ERDF OP will allow realising part of these policy lines making use of the levers initiated by the regional policies. In addition, all priority value chains mentioned in the OP are also targeted by the regional policies.

4. Horizontal principles: Sustainable development at the centre of the OP, no specific measures for equal opportunities and non-discrimination

The concept of sustainable development is well integrated in the OP. The 4 axes of the OP reflect its three pillars: axes 1 and 2 (economics), axis 3 (environment) and axis 4 (social). Several aspects of sustainable development are taken into account for the selection of operations, such as the fight against polarization. In addition, infrastructure projects are required to fulfill a leading role for energetic and environmental performance.

The OP refers to various regional mechanisms and initiatives implemented to stimulate equal opportunities. On the other hand, no OP-specific measures are described in the document.

This OP is the result of a broad participatory process. This openness ensures to a certain extent the involvement of all Brussels' stakeholders. Within this setting also the National Centre for Equal Opportunities was consulted. The OP provides for two mechanisms to fight against discrimination:

- ▶ *"Consider criteria for territorial discrimination for certain projects leading to activity and employment"*
- ▶ *"Stimulate in an innovative and creative way projects from neighbourhoods in great economic and social hardship in order to enhance the existing skills, the entrepreneurship and the bottom-up innovation differently."*

On the other hand, in the application form of the first call for projects there is no requirement to report on the equality of opportunities and non-discrimination principles for the potential projects. It is therefore not guaranteed that they will be taken into account in the evaluation of the projects.

For monitoring and evaluation of the horizontal principles, we recommend:

- ▶ Collecting "gendered" data for the output and result indicators throughout the programme;
- ▶ To collect additional data, that will allow the planned evaluation, as mentioned in section 11 of the OP, of the contribution of the OP to the horizontal principles non-discrimination and equal opportunities.

5. Financial allowance respects the principle of thematic concentration

The OP respects the principle of thematic concentration: 85% (excluding technical assistance) of funds allocated by the European Union are devoted to the thematic objectives 1, 2 and 4. Overall, the funding seems consistent with the adopted diagnosis and the proposed strategy, but the relationship between the magnitude of financial resources and priority issues of the OP could be clarified. Some specific objectives (SOs) are accompanied by a relatively small budget. These include SO 3.4 (brownfield development), which is responsible for 4% of total resources. Also, the actions central to the SO 4.1 (to develop child care facilities) and SO 4.2 (to develop cultural facilities) are mainly infrastructural and can therefore quickly consume a large part of the budget. These three specific objectives thus have a relatively low budget compared to their absorption capacity.

6. Clear improvement in the monitoring framework even if some adjustments are still to be made.

We noticed a distinct improvement in the monitoring framework compared to the previous propositions of indicator sets. The relevance of the indicators improved and the hypotheses based upon which the target values are determined are specified. Based on the last version of the OP we would like to suggest the following elements.



For the relevance of the indicators:

- ▶ There are still a few common indicators missing
- ▶ The result indicators are directly related to the desired changes
- ▶ The monitoring framework proposes both result indicators at macro level for the total target group (as requested by the Commission) and result indicators at micro level for the beneficiaries to facilitate the attribution of effects to the programme in future evaluations.

For the clarity of the indicators:

- ▶ In the indicator fiches very often, for the result indicators, the reference to the source (website) where the data used to determine the base value can be found, is missing and we suggest including them.
- ▶ The indicator fiches specify the definition of the indicator but rarely give an indication on how double counting will be avoided: firms or persons that are supported several times in one IP and across axes.

For the target values of the indicators:

- ▶ Certain of our remarks in the evaluation notes are still valid. We could not yet find justification for the fact that certain values were maintained
- ▶ Certain target values must be revisited and/or the hypotheses verified

The performance framework must be adapted: (i) to satisfy the requirements of the Commission; and (ii) to specify realistic values for the milestones that must be reached in 2018.

The first version of the final evaluation report still included several attention point about the indicators and the performance framework (see above) which needed to be adapted. Subsequently, the ERDF Cel decided to further modify this section of the OP and to submit it once more to the evaluator. Generally speaking, most of the remarks were followed and the indicators significantly improved. However, the evaluator formulated a few additional remarks (mainly regarding the targets and the intermediate targets for the financial indicators in the performance framework).

7. A broad participatory process to develop the programme

As explained, the OP has been subject to wide consultation throughout its development. Similarly, the OP is the result of an iterative and interactive process between the ERDF Unit, the editor of the OP and the ex ante evaluator. The ERDF Unit and the editor of the OP regularly consulted the evaluator and submitted several versions of the OP at different stages in the development of the OP. The evaluator provided several evaluation notes with concrete recommendations for improving the draft OP. This process therefore meets the demands of the European Commission in the development of the OP.

8. The organizational structure should follow the increase in financial allowances

As in the previous programme, the daily management of the programme has been delegated by the Government of the Brussels Capital Region (BCR, managing authority) to the ERDF Unit. There are no particular comments on this matter, except that the Unit must have the human and financial resources necessary to carry out its tasks, taking into account the following remarks:

- ▶ The increase of resources made available to the ERDF within the BCR. Logically, this should lead to the selection of more projects or projects of larger scale;
- ▶ The enhanced importance of monitoring the cohesion policy.

9. A first call for strategic projects and support through the ERDF Academy

The first call for proposals was launched May 12, 2014 and will end July 25, 2014. The OP provides an evaluation of the projects in two stages: an initial evaluation will be made by an evaluation committee that will present its selection based on the criteria proposed in the OP; subsequently the Brussels government will decide on the project selection. The mid-term evaluation of the 2007-2013 ERDF OP recommended speeding up the selection procedure (roughly from 1 year to 6 months). At this moment it is not possible to evaluate whether this objective will be reached.

The evaluation also recommended using the calls for proposals as strategic programming tools. This first call for proposals was launched in general, without restrictions on the type of projects to be submitted (except their fit with the OP strategy in general). All resources could be spent in a single call for proposals, which limits the scope for the future.

Finally, the evaluation also recommended organizing the communication around these calls to attract new carriers and strengthen actions to reach and support all potential stakeholders (especially the smaller players).

This recommendation was followed and an "ERDF Academy" - organization of information sessions, provision of guidance notes and "helpdesk" - was created.



PARTIE 1 INTRODUCTION GENERALE

1/ Introduction

IDEA Consult a été sélectionné par le Service public régional de Bruxelles Coordination régionale - Cellule de Coordination et de Gestion du FEDER pour réaliser l'évaluation ex ante du programme opérationnel (PO) FEDER 2014 – 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale conformément aux instructions européennes et aux précisions détaillées dans le cahier des charges.

Ces obligations sont détaillées dans un document de guidance publié par la Commission européenne: *Commission européenne, DG Politique régionale et urbaine, DG Emploi, affaires sociales et inclusion, Période de programmation 2014-2020, Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – Document d'orientation sur l'évaluation ex ante, janvier 2013.*

Nous identifions deux composantes principales à cette évaluation:

- ▶ L'exécution de l'évaluation ex ante selon les exigences et directives de la Commission européenne: stratégie du programme (pertinence, cohérences interne et externe), système d'indicateurs et de suivi (ce point est particulièrement important étant donné l'accent mis sur les résultats pour la période de programmation 2014-2020), modalités d'exécution et financières.
- ▶ L'estimation des effets potentiels du programme sur l'environnement (comme exigé par la Commission européenne) et la cohérence du programme avec le cadre légal et les politiques en matière d'environnement. Cette partie de l'évaluation a été menée par Aries sous la coordination d'IDEA Consult.

Structure du rapport final

Ce document constitue le rapport d'évaluation final du projet de PO pour le programme FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est le résultat d'un processus interactif et itératif entre la Cellule FEDER, le consultant chargé de la rédaction du programme et l'évaluateur. En tout, 7 versions du PO (dont les documents de cadrage, voir Tableau 3) ont été soumises à l'évaluateur. Afin de permettre au rédacteur du PO d'intégrer au mieux les différentes remarques, l'évaluateur a rédigé de courtes notes d'évaluation portant sur les 6 premières versions du PO. Ces notes sont présentées dans un document annexe.

Chaque chapitre de ce rapport final est structuré de la manière suivante :

- ▶ Pour chacune des composantes de l'évaluation, nous présentons la méthodologie suivie ;
- ▶ Ensuite, pour les parties qui avaient déjà été soumises à évaluation, nous présentons un résumé des principales recommandations formulées dans les notes d'évaluation précédentes ;
- ▶ Finalement, nous ajoutons les derniers éléments d'évaluation portant sur la version finale du PO.



2/ Composantes de l'évaluation

La méthodologie proposée pour la réalisation de cette évaluation est basée sur les principaux documents de guidance proposés par la Commission européenne :

- ▶ European Commission, DG Regional Policy, The Programming Period 2014-2020, Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy – Concepts and recommendations, Guidance document, Avril 2013;
- ▶ European Commission, DG Regional Policy, DG Employment, Social Affairs and Inclusion The Programming Period 2014-2020, Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy – Guidance document on ex-ante evaluation, Janvier 2013.

Le tableau suivant résume les principales lignes directrices de cette note de la Commission. Nous nous servons de ce tableau tout au long de la mission pour indiquer dans quelle mesure ces différentes composantes ont été soumises à l'évaluateur ex ante (1^{ère} colonne) et si les recommandations de ce dernier ont été intégrées au projet de PO (3^{ème} colonne).

Tableau 1 : Composantes évaluation ex-ante « check list »

Composantes évaluation ex-ante (phases du projet)	Critères	Soumission éval. (rédacteur)	Evaluations	Intégration des recommandations
Stratégie programme (Phase 2)	a) La contribution à la stratégie de l'UE 2020 eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisies et compte tenu des besoins et priorités de la Région	☒	Notes d'éval. N°1, 2	☒
	b) La cohérence avec les autres Fonds européens et les instruments européens, nationaux et régionaux actifs sur le territoire bruxellois, et en particulier les instruments financiers et territoriaux	☒	Notes d'éval. N°1, 2, 6	☒
	c) La cohérence avec les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme	☒	Rapport final	A déterminer
	d) La cohérence entre, d'une part les objectifs et les priorités choisies et, d'autre part, le cadre stratégique commun, l'Accord de partenariat, les recommandations relatives à l'article 121, paragraphe 2, du Traité et les recommandations du Conseil adoptées en vertu de l'article 148, paragraphe, du Traité	☒	Note d'éval. N°1, 2 (pour la partie cohérence externe)	☒
	f) La manière dont les réalisations prévues contribueront aux résultats	☒	Notes d'éval. N°1, 2, 3, 4, 5, 6	☒
	h) La justification des formes de soutien	☒	Notes d'éval. N°1, 2	☒
	l) La pertinence des mesures prévues pour promouvoir les principaux horizontaux (égalité des chances entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination)	☒	Rapport final	A déterminer
	m) La pertinence des mesures prévues pour promouvoir le développement durable.	☒	Rapport final	A déterminer
Indicateurs, contrôle évaluation (Phase 3)	e) La pertinence et la clarté des indicateurs proposés pour le programme	☒	Notes d'éval. N°3, 5, 6	☒
	g) La manière dont les réalisations prévues contribueront aux résultats	☒	Notes d'éval. N°1, 2, 3, 4, 5, 6	☒
	h) Le caractère réaliste des valeurs cibles quantifiées, eu égard à l'intervention des fonds relevant du cadre stratégique commun	☒	Notes d'éval. N°3, 5, 6	☒
	j) La qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations	☒	Notes d'éval. N°3, 5, 6	☒
	k) La validité des étapes choisies pour le cadre de performance	☒	Notes d'éval. N°5, 6	☒
Analyse l'exécution programme (Phase 5)	i) Le caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives et de gestion du programme	☒	Rapport final	A déterminer
	j) La qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations	☒	Rapport final	A déterminer

Source : IDEA Consult sur base de DG Regio

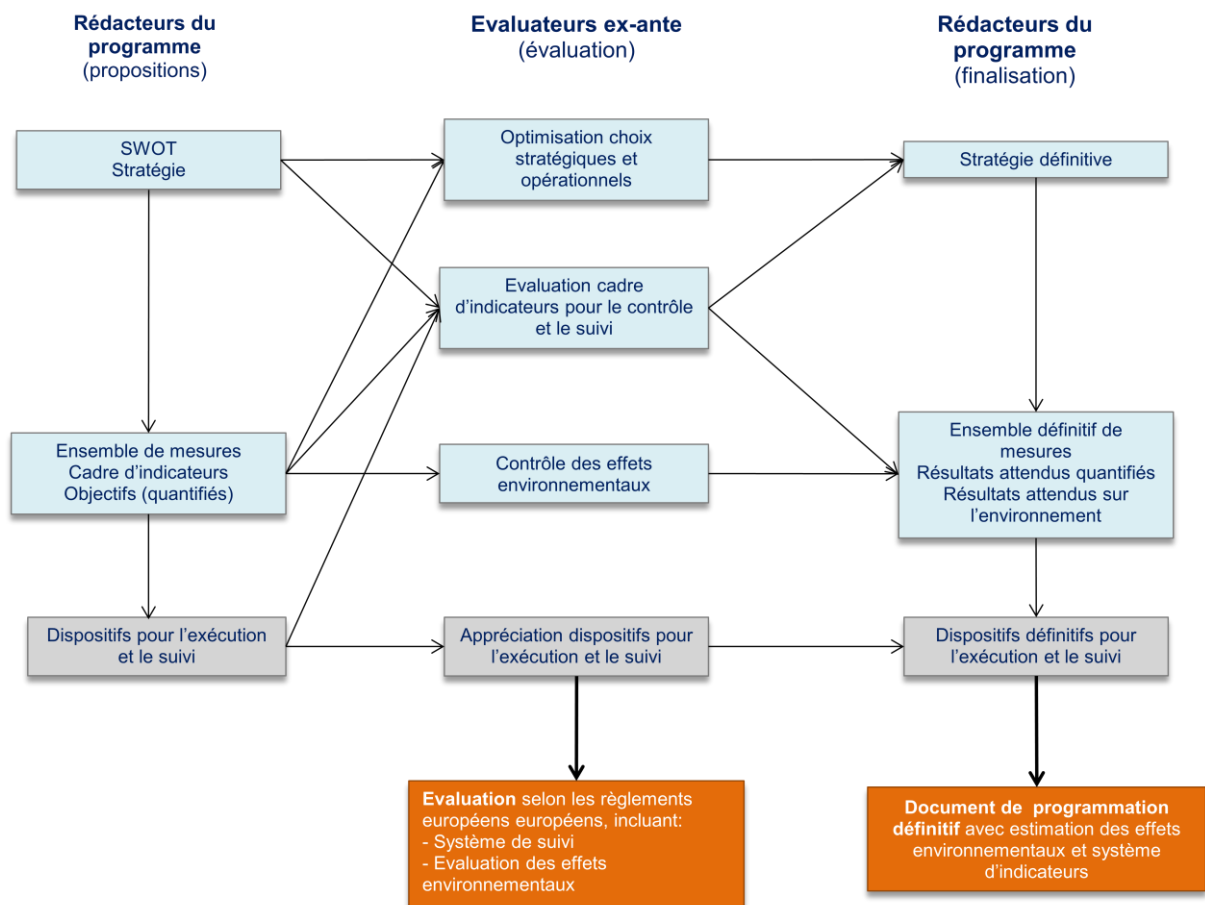


3/ Processus interactif

Conformément aux directives européennes, nous sommes favorables à une collaboration intensive avec le prestataire désigné pour la rédaction du programme (désigné ici comme rédacteur du programme), sous couvert de la Cellule FEDER et du comité de pilotage.

Ce processus est présenté visuellement dans le schéma ci-dessous. Les évaluateurs ex ante évaluent la qualité de chacune des propositions des rédacteurs du programme et formulent des recommandations constructives pour améliorer le programme opérationnel. Dans la mesure où cela s'avère possible et souhaitable, ces recommandations sont ensuite incorporées dans le programme opérationnel proposé à la Commission européenne.

Figure 1 : Processus collaboratif



Source : IDEA Consult

Lors de la réunion de lancement, l'évaluateur a proposé d'adopter – en complément des réunions et rapports officiels – le système suivant pour faciliter le processus :

- Des contacts téléphoniques réguliers entre la Cellule FEDER et l'évaluateur (voir le rédacteur si la Cellule le juge nécessaire) pour discuter de l'avancement des travaux, échanger des informations importantes (par exemple sur les modifications de cadre européen) et fixer les prochaines échéances.
- L'évaluateur a remis au comité de pilotage des notes d'évaluation au fur et à mesure de l'avancement de la mission de rédaction du programme.

Le tableau ci-dessous (mis à jour tout au long de la mission) reprend les différents moments de concertation entre la Cellule FEDER, le comité de pilotage, l'équipe chargée de la rédaction du programme et l'évaluateur ex ante.

Tableau 2 : Interactions (réunions) Cellule FEDER – Comité de pilotage – Evaluator – Rédacteur du programme

Date	Réunion	Présents	Contenu (évaluateur ex ante)
3/7/2013	Réunion de lancement (comité de pilotage)	Evaluateur, rédacteur, Comité de pilotage	Lancement du projet : contenu de l'évaluation, méthodologie, interactions avec le rédacteur du programme, calendrier
9/7/2013	Réunion technique évaluation environnementale	Evaluateur, Cellule FEDER	Discussion technique sur le cadre de l'évaluation environnementale
11/09/2013	Réunion technique évaluation environnementale	Evaluateur environnemental, Cellule FEDER, cabinet juridique CMS	Discussion technique sur le cadre de l'évaluation environnementale
11/10/2013	Réunion technique évaluation environnementale	Evaluateur environnemental, Cellule FEDER, cabinet de la Ministre Huytebroeck	Discussion technique sur le cadre de l'évaluation environnementale
22/10/2013	Ateliers indicateurs	Evaluateur, rédacteur, Cellule FEDER	Première discussion sur le cadre d'indicateurs
13/11/2013	Réunion téléphonique, note d'évaluation n°3	Evaluateur, rédacteur, Cellule FEDER	Communication orale sur la note d'évaluation n°3
3/02/2014	2 ^{ème} atelier indicateurs	Evaluateur, rédacteur, Cellule FEDER, IBSA	Deuxième discussion sur le cadre d'indicateurs
14/03/2014	Réunion téléphonique note d'évaluation n°6	Evaluateur, Cellule FEDER	Communication orale sur la note d'évaluation n°6

Source : IDEA Consult

Le tableau ci-dessous (qui a été mis à jour tout au long de la mission) reprend les différents documents soumis à l'évaluateur ex ante ainsi que les différents rapports d'évaluation fournis.



Tableau 3 : Interactions (documents) Cellule FEDER – Comité de pilotage – Evaluator – Rédacteur de programme

Date	de	à	Documents
5/07/2013	Cellule FEDER	Evaluateur	Diagnostic synthétique (et sa version longue), présentations ateliers et comptes-rendus, planning rédacteur Documents de guidance pour l'évaluation de la Commission européenne
12/07/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Note d'étape
12/07/2013	Cellule FEDER	Evaluateur	Rapport intermédiaire – cadrage du PO Propositions de scenarii de structuration du PO-FEDER
19/08/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Note d'évaluation n°1
19/08/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Evaluation environnementale stratégique : note de cadrage
3/10/2013	Cellule FEDER	Evaluateur	Rapport intermédiaire – cadrage du PO
8/10/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Projet de cahier des charges du rapport d'incidences
15/10/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Note d'évaluation n°2
25/10/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Rapport d'incidences sur l'environnement (Rapport intermédiaire)
31/10/2013	Cellule FEDER	Evaluateur	Projet de programme opérationnel (18 octobre 2013)
13/11/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Note d'évaluation n°3
20/11/2013	Cellule FEDER	Evaluateur	Projet de programme opérationnel (18 octobre 2013)
27/11/2013	Evaluateur	Cellule FEDER	Note d'évaluation n°4
20/12/2013	Cellule FEDER	Evaluateur	Projet de programme opérationnel (19/12/2013)
17/01/2014	Cellule FEDER	Evaluateur	Document « système d'indicateurs – note méthodologique »
31/01/2014	Evaluateur	Cellule FEDER	Note d'évaluation n°5 (analyse du cadre d'indicateurs uniquement)
13/03/2014	Cellule FEDER	Evaluateur	Projet de programme opérationnel Mise à jour de la note méthodologique sur les indicateurs
14/03/2014	Evaluateur	Cellule FEDER	Note d'évaluation n°6
08/05/2014	Cellule FEDER	Evaluateur	Projet de programme opérationnel Mise à jour de la note méthodologique sur les indicateurs Synthèse des avis recevables recueillis dans la cadre de l'enquête publique
28/05/2014	Evaluateur	Cellule FEDER	Rapport final d'évaluation
01/07/2014	Cellule FEDER	Evaluateur	Document « système d'indicateurs – note méthodologique » et prise en compte des remarques de l'évaluation (rapport final d'évaluation)
08/07/2014	Evaluateur	Cellule FEDER	Rapport final d'évaluation amendé (indicateurs)

Source : IDEA Consult



PARTIE 2 EVALUATION DE LA STRATEGIE



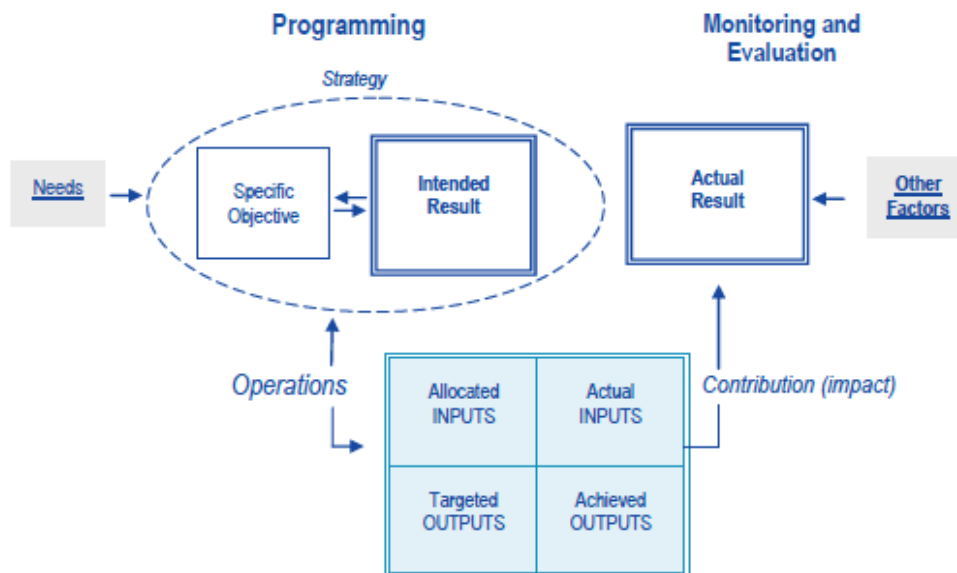
1/ Hiérarchie des objectifs et logique d'intervention

La logique d'intervention (qui lie les actions aux résultats à atteindre) est l'élément central de la construction et de l'évaluation des programmes opérationnels.

Tel qu'exposé dans le document d'orientation de la CE pour la période 2014-2020, des changements importants interviennent dans la compréhension et l'organisation du suivi et de l'évaluation des programmes opérationnels. Le plus important réside dans l'attention qui sera accordée à cette logique d'intervention comme point de départ des futurs programmes et d'un système de suivi et d'évaluation revu. Par rapport à l'actuelle période de programmation, la vision des résultats et des indicateurs de résultats a profondément évolué dans cette perspective.

Le lien entre ces indicateurs de suivi et la logique de programmation est détaillé dans la figure ci-dessous.

Figure 2 : Réalisations, résultats et impact en matière de programmation, de suivi et d'évaluation



Source : DG Regio

Encadré 1: Nouvelles définitions

Le **résultat** escompté est la dimension spécifique de bien-être et de progrès pour les citoyens motivant l'adoption de mesures, c'est-à-dire le changement qu'il est prévu d'obtenir grâce aux interventions mises en œuvre. Le résultat est donc lié aux besoins identifiés pour la zone de programmation.

L'**objectif spécifique** est l'expression de ce que chaque priorité d'investissement vise à atteindre. Le changement visé par l'objectif spécifique est exprimée par un (ou un nombre très limité d') indicateur de résultat.

Les **indicateurs de résultat** sont des variables qui fournissent des informations sur des aspects spécifiques des résultats pouvant être mesurés.

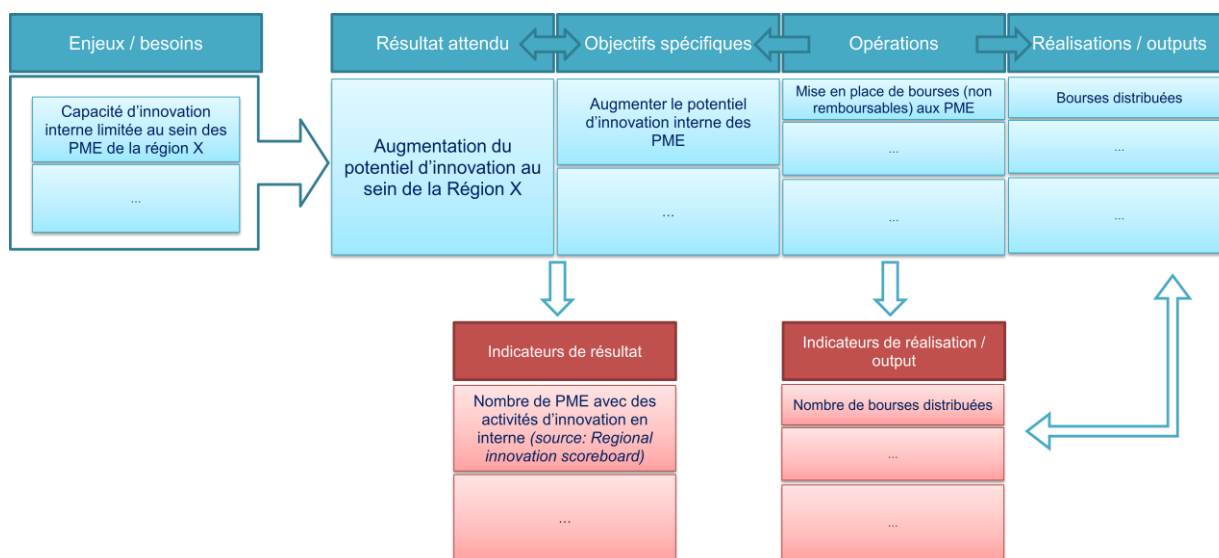
Les **réalisations** sont les produits directs des programmes; elles sont destinées à contribuer aux résultats. La variation d'un indicateur de résultat est due aux actions cofinancées par l'intervention publique, par exemple les Fonds structurels, mais aussi à d'autres facteurs (par exemple, une amélioration structurelle de la situation économique). En d'autres termes, la différence entre la situation constatée avant et après l'intervention publique n'équivaut pas à l'effet de l'intervention publique: *Variation de l'indicateur de résultat = contribution de l'intervention + contribution d'autres facteurs.*

L'**impact** est le changement qui peut être attribué de manière crédible à une intervention. Il s'agit de l'effet net de l'intervention.

Source : IDEA Consult sur base de DG Regio

Nous avons schématisé l'articulation de ces différents concepts dans la figure ci-dessous. Celle-ci reconstitue la logique d'intervention d'un axe prioritaire sur base d'un exemple concret.

Figure 3 : Logique d'intervention - exemple



Source : IDEA Consult sur base de DG Regio

C'est ce type de schéma que nous avons utilisé dans cette évaluation afin de reconstituer la logique d'intervention du programme selon la stratégie proposée ainsi que pour vérifier la cohérence interne.



2/ Pertinence de la stratégie : cohérence des objectifs du programme avec les enjeux et besoins

Pour se faire une meilleure idée de la pertinence de la stratégie du programme, l'évaluateur ex ante a tout d'abord établi une hiérarchie des enjeux. Les deux lignes supérieures de ce schéma (voir documents annexes) précisent l'enjeu global du FEDER (amélioration de la compétitivité et de l'emploi) et les objectifs thématiques choisis dans la stratégie du programme. Sont ensuite énumérés tous les enjeux spécifiques que le diagnostic mentionne pour les objectifs thématiques retenus. Ceci permet de représenter visuellement les conclusions quant à la pertinence et donne une première indication quant à l'opportunité/la possibilité d'une intervention du FEDER. En d'autres termes, les enjeux spécifiques identifiés par le rédacteur du programme sont explicitement liés aux objectifs généraux du FEDER.

Par la suite, ces enjeux sont liés aux objectifs spécifiques utilisés par le rédacteur du programme dans la stratégie afin de justifier le choix des priorités d'investissement. Ces objectifs forment la base d'une stratégie pertinente pour un programme, étant donné que la stratégie les utilise comme justification des priorités d'investissement (PI).

Le schéma aide à identifier la logique générale (pertinence) de la stratégie du programme car il clarifie :

- (i) La manière dont la stratégie répond aux enjeux définis (voir la base du schéma) ;
- (ii) La manière dont les enjeux de l'analyse correspondent aux objectifs spécifiques décrits.

Si la stratégie répond aux objectifs spécifiques (OS, qui sous-tendent les PI) et qui à leur tour fournissent une réponse aux enjeux spécifiques, la pertinence du programme sera assurée.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

L'analyse détaillée de la pertinence de la stratégie dans la première note d'évaluation a fait apparaître certaines problématiques spécifiques :

- ▶ Défis identifiés non repris dans le choix des priorités d'investissement (rapprochement universités / entreprises ; performance énergétique des bâtiments ; énergie renouvelable en milieu urbain et position internationale de la RBC comme ville exemple en matière de développement durable) ;
- ▶ Objectifs spécifiques non sous-tendus par des enjeux apparaissant dans les OT sélectionnés (OS 2.2 : Développer et mettre en œuvre des nouveaux modèles d'activité en visant notamment à raccourcir les circuits et OS 3.3 : Capitaliser sur la demande, les besoins et les compétences des quartiers pour consolider les alliances).

Cela ne signifiait pas que la stratégie n'était pas pertinente. Diverses considérations peuvent mener aux choix stratégiques. Des enjeux identifiés dans le cadre d'autres OT peuvent eux aussi dicter certains choix dans les priorités d'investissement découlant des objectifs thématiques sélectionnés. De plus, le futur PO FEDER n'a pas spécialement pour vocation de traiter tous les enjeux identifiés au niveau bruxellois. Cela laisse juste supposer que certains aspects importants n'ont pas été suffisamment abordés dans le diagnostic ou que la stratégie devrait être encore plus explicite concernant les éléments qui ont motivé ces choix.

Ces remarques ont été prises en compte dans les versions ultérieures du PO. Plusieurs priorités d'investissement ont été ajoutées au PO, voire ensuite modifiées ou supprimées. Les recommandations principales portant sur ces versions du PO étaient les suivantes :

- ▶ Justifier l'intégration de l'OT 9 au sein de la stratégie en intégrant explicitement cet OT au diagnostic. Cette recommandation a été suivie ;
- ▶ Préciser la territorialisation des actions (pour les projets d'infrastructure). Cette recommandation a été suivie (voir également plus bas) ;
- ▶ Justifier le soutien à des projets culturels au sein de la PI 9.b par l'intégration explicite de la culture au sein du diagnostic (au sein du chapitre consacré à la promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté). Cette recommandation n'a pas été suivie.

L'avant dernière version du PO soumise à l'évaluateur faisait apparaître un nouvel concept, les « enjeux prioritaires » qui découlent du diagnostic. Ces enjeux sont ensuite déclinés en OS et PI ce qui facilite la compréhension de la logique d'intervention. Cependant, les enjeux définis point par point dans le diagnostic sont plus larges. Même si, comme expliqué ci-dessus le PO FEDER n'a pas pour vocation de traiter tous les enjeux identifiés au niveau bruxellois, il serait utile de préciser la base sur laquelle cette priorisation repose. Cette recommandation a été partiellement suivie. Il est clairement expliqué pourquoi certains OT (et les enjeux correspondants) n'ont pas été sélectionnés (ex. transport et mobilité) mais aucune explication n'est proposée pour la sélection de certains enjeux en particulier au sein des OT du PO.

Etant donné les différents changements apportés au PO, il n'y a pas lieu de remettre en cause pertinence de la stratégie au regard des enjeux et besoins. Les OT et PI sélectionnés correspondent aux enjeux prioritaires définis dans le PO. Cette cohérence est clairement décrite au point 2.4 du PO (*justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement*).

Par rapport à l'avant dernière version du PO soumises à l'évaluateur, les enjeux prioritaires ont été quelque peu revus. Le tableau ci-dessous résume ces principaux changements en faisant le lien avec les OT et PI sélectionnés (selon la structure proposée dans le PO).



Tableau 4 : Enjeux prioritaires, OT et PI

Enjeux prioritaires (v. 14/03/2014)	Enjeux prioritaires (v. 8/05/2014)	OT sélectionnés	PI sélectionnées	Axes prioritaires
Enjeu de valorisation économique et sociétale des activités de RDI	Enjeu de valorisation économique et sociétale des activités de RDI	1. Renforcer la recherche, développement technologique et l'innovation	1b	Axe 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence d'innovation
Enjeu d'amélioration de la compétitivité des PME à travers le développement et la consolidation de secteurs porteurs en termes d'emploi et de développement régional	Enjeu d'amélioration de la compétitivité des PME à travers le développement et la consolidation de filières porteuses en termes d'emploi et de développement régional	3. Renforcer la compétitivité des PME	3a, 3d	Axe 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses
/	Enjeu de pérennisation de certains projets lancés sous les programmations précédentes		3a, 3d	
/	Enjeu d'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle (inclusion active, égalité homme-femmes, lutte contre la discrimination, etc.), de lutte contre la discrimination et de valorisation du potentiel de création d'activités et d'emplois dans les quartiers et chez les populations fragilisées		3a	
Enjeu d'amélioration de la PEB au sein des entreprises, des bâtiments publics et des logements	Enjeu d'amélioration de la PEB au sein des entreprises, des bâtiments publics et des logements	4. Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4b, 4c	Axe 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses
Enjeu de transition énergétique et environnementale des entreprises bruxelloises	Enjeu de transition énergétique et environnementale des entreprises bruxelloises		4e	
Enjeu d'assainissement des sols	Enjeu d'assainissement des sols	6. Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	6e	
Enjeu de développement des énergies renouvelables	/	/	/	
Enjeu d'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés	Enjeu d'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés, notamment à travers la mise en place de dynamiques participatives	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b	Axe 4 : Améliorer le cadre de vie des quartiers et populations fragilisées

Source : IDEA Consult, sur base du projet de PO

Conformément aux recommandations formulées précédemment, il nous semble important d'explicitier le choix des enjeux prioritaires par rapport aux enjeux du diagnostic. La pérennisation des projets des programmations précédentes nous semble être un enjeu transversal (même si le FEDER n'a pas pour vocation de financer de manière structurelle certains projets).

4/ Cohérence interne – logique d'intervention

Afin d'analyser la cohérence interne des différents projets de stratégie soumis à l'évaluateur, nous avons reconstruit la logique d'intervention pour chacun des axes prioritaires envisagés. Dans les deux premières notes d'évaluation, nous avons présenté un schéma par axe en rendant à chaque fois visible les enjeux identifiés dans l'analyse de la pertinence, les résultats attendus, les objectifs spécifiques et les interventions envisagées tels que proposés par le rédacteur du programme. Ces schémas sont disponibles dans les notes d'évaluation 1 et 2 en annexe. Ces annexes présentent également les propositions alternatives formulées par l'évaluateur.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

Les principales recommandations formulées sur les différents projets de PO soumis à l'évaluateur allaient le sens d'une rationalisation des OS et résultats attendus. La structure générale du PO a beaucoup évolué au cours du processus. La plupart des remarques ont été intégrées dans la version finale du PO.

Nous avons également formulé les recommandations suivantes :

- ▶ Les publics-cibles directs (porteurs de projets) et indirects (bénéficiaires finaux des interventions) du PO doivent encore être définis (ex. : entreprises, universités, organisations intermédiaires, etc.) et la stratégie ajustée de manière à préciser les modalités d'intervention du programme et la manière dont ces publics seront visés. Cette recommandation n'a pas été suivie. Les publics-cibles et bénéficiaires indirects devraient encore être explicités.
- ▶ Nous recommandons dans la note d'évaluation n°1 de renforcer l'approche pour le volet « inclusif » du PO. Cette recommandation a été suivie grâce à l'intégration d'un axe spécifique (actuel axe 4).
- ▶ Choix des interventions : nous recommandons de financer des actions qui permettent de couvrir tous les maillons du processus d'innovation et d'accorder une attention particulière aux éléments moins couverts par le PO Objectif 2013 (recherche & développement et stimulation de nouveaux processus et applications). De même, plusieurs études ont montré qu'il existe un manque relatif de support entre innovation et commercialisation. Le FEDER pourrait concentrer son intervention sur ce maillon couvrant le début de la chaîne d'innovation (ex. : fonds d'amorçage public, early-stage 'seed' funding)¹. Cette recommandation a été suivie via l'intégration d'un axe portant spécifiquement sur la RDI à Bruxelles.
- ▶ Plusieurs objectifs spécifiques (au sein de l'axe 1 notamment voir pour certaines actions de l'axe 2) se prêtent à l'utilisation d'instruments financiers, éventuellement sur base de modèle existants dans la programmation actuelle (ex. : Brusoc) ou dans l'instrumentaire bruxellois (ex. : Brustart). L'utilisation (ou non) de ces instruments devrait être davantage détaillée dans une version ultérieure de la stratégie. Cette recommandation a été suivie même si l'utilisation effective de ces instruments est encore conditionnée à la réalisation d'une évaluation.

En plus de ces points généraux, nous avons formulés toutes une série de recommandations et propositions concrètes ponctuelles pour faciliter la lecture de la cohérence interne du PO. La plupart de ces recommandations ont été suivies.

Dans l'avant dernière version du PO soumise à l'évaluateur, d'importantes modifications ont été apportées à la structure du PO où l'axe 1 consacré à la RDI et à l'entrepreneuriat a été scindé en deux. L'évaluateur a réagi à ces modifications en mettant en évidence certaines incohérences dans l'intégration des filières porteuses et d'enjeux stratégiques au sein des deux nouveaux axes (voir note d'évaluation n°6). La prise en compte des recommandations formulées dans cette dernière note d'évaluation est examinée ci-dessous

Axe 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence d'innovation

Par rapport à la version précédente du PO, le contenu de cet axe a été précisé. Le lien a également été fait avec les niches identifiées dans le plan régional pour l'innovation sans que le lien avec la mise à jour du PRI ne soit explicite dans la description de l'axe. Nous notons également que l'enjeu prioritaire portant sur la valorisation de la RDI, qui était mentionné dans la version précédente du PO comme résultat attendu, n'apparaît plus. Il serait

¹ Voir notamment REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2008), « Politique de création d'entreprises à caractère technologique en Région de Bruxelles-Capitale: « état de la situation et recommandations ».



sans doute intéressant de l'ajouter comme résultat attendu de l'OS 1.2 pour faire le lien avec les enjeux prioritaires identifiés en fin de diagnostic.

Axe 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses

Cet axe n'a pas fait l'objet de modifications fondamentales depuis la dernière révision du projet de PO. Cet axe, est bien concentré sur les filières porteuses pour la Région. En ce soit, peu de modifications ont été apportées à l'axe si ce n'est l'ajout de la mention des « enjeux prioritaires » en parallèle des secteurs porteurs. Il est redondant de mentionner que les actions doivent être en lien avec les enjeux prioritaires. En effet, ces enjeux sont à la base de toute la stratégie et justifient le choix des OT, PI et interventions. Par nature les interventions doivent contribuer à la résolution de ces enjeux.

Axe 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelles des ressources dans les filières porteuses

Conformément aux recommandations formulées précédemment, cet axe a été rationalisé pour ne retenir que 4 OS (à la place de 5 dans la version précédente du PO). L'OS consacré à la production et à la distribution d'énergie renouvelable a été supprimé ce qui semble cohérent au regard des moyens disponibles dans le cadre du programme FEDER. Les actions liées aux circuits courts et à l'économie de fonctionnalité ont été déplacés vers l'OS 3.1 (transition énergétique des PME bruxelloises) ce qui nous semble plus cohérent même si cette thématique dépasse le simple enjeu énergétique.

L'OS 3.3 consacré a lui aussi été précisé pour retenir deux pistes d'actions : la valorisation des espaces verts et l'aménagement des espaces en faveur de la mobilité douce.

Axe 4 : Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers et de populations fragilisées

Cet axe a gagné en précision dans sa nouvelle mouture. Les OS et type d'intervention ont été alignés pour mieux décrire les résultats attendus.

5/ Cohérence externe

5.1 Stratégie Europe 2020

5.1.1 Les sept initiatives phares

La stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive a été lancée en mars 2010 par la Commission européenne et approuvée en juin 2010 par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne.

Europe 2020 présente trois priorités qui se renforcent mutuellement²:

- ▶ une croissance intelligente: développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation;
- ▶ une croissance durable: promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive;
- ▶ une croissance inclusive: encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

En principe, la cohérence avec la Stratégie Europe 2020 est assurée par le choix des priorités d'investissement au sein des objectifs thématiques, car ces derniers ont été choisis et présentés comme menu pour que les programmes FEDER s'inscrivent dans cette logique Europe 2020.

Néanmoins, nous proposons d'analyser la cohérence avec la Stratégie Europe 2020 de deux façons différentes: (i) en examinant l'articulation du programme avec les sept initiatives phares et (ii) en examinant l'articulation avec le document de *Position des services de la Commission sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes pour la période 2014-2020* pour la Belgique

Pour examiner l'articulation du programme avec les sept initiatives phares nous avons identifié à quelle(s) initiative(s) phare(s) la stratégie peut contribuer par le biais des objectifs spécifiques (OS) définis et en soulignant le type de contribution à cette initiative.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

La cohérence entre la stratégie proposée et les initiatives phares de la stratégie Europe 2020 a toujours été satisfaite dans toutes les versions du PO examinées par l'évaluateur. Nous avons formulé certaines remarques comme préciser les résultats attendus de certains OS afin de mieux identifier la contribution du PO à la stratégie européenne. Ces recommandations ont été prises en compte dans le PO.

Comme expliqué plus haut, la plupart des recommandations effectuées ont été prises en compte. Le PO fournit à l'évaluateur est cohérent avec les initiatives phares comme le montre le tableau ci-dessous.

² COM(2010) 2020final, Communication de la Commission. Europe 2020. Une stratégie pour une Europe intelligent, durable et inclusive, Brussels, 3.3.2010.



Tableau 5 : Cohérence externe – Europe 2020

Initiatives phares			Axes prioritaires	Objectifs spécifiques
Croissance intelligente	Une Union pour l'innovation		Axe 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation Axe 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	1.1 Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic 1.2 Accroître l'innovation au sein des PME 2.1 Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale 2.2 Améliorer le développement des PME, y compris les projets d'économie sociale
	Jeunesse en mouvement			
	Une stratégie numérique pour l'Europe			Intégration des TIC comme filière transversale (10% des moyens réservés)
Croissance durable	Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources		Axe 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses	3.2 Renforcer la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public 3.3 Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains
	Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation			3.1 Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises 3.4 Améliorer l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles
Croissance inclusive	Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois		Axe 4 : Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	2.1 Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale 2.2 Améliorer le développement des PME, y compris les projets d'économie sociale
	Une plateforme européenne contre la pauvreté			4.1 Augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés 4.2 Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturels dans les quartiers défavorisés 4.3 Renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés

Source : IDEA Consult

Seule l'initiative *Jeunesse en mouvement* n'est pas directement couverte par le PO ce qui ne pose pas de problème étant donné qu'elle ne fait pas directement partie des thématiques relevant du FEDER. La lecture de la contribution de la stratégie à la Stratégie Europe 2020 est facilitée par la structure des axes prioritaires : les axes 1 et 2 couvrent le volet « intelligent », l'axe 3 le volet « durable » et l'axe 4 le volet inclusif.

5.1.2 Position des services de la Commission

La cohérence avec la Stratégie Europe 2020 est assurée par le choix des priorités d'investissement au sein des objectifs thématiques (voir ci-dessus). En ce qui concerne, l'articulation plus précise du futur programme FEDER avec les orientations de la Commission européenne, nous nous sommes basés sur le document de position des services de la Commission pour la Belgique. Ce 'position paper' informe les Etats Membres de l'opinion des services de la Commission sur les principaux défis et priorités d'investissement pour la période de programmation 2014-2020 et établit un cadre de dialogue entre les services de la Commission et les Etats Membres pour la préparation des accords de partenariat et des programmes opérationnels.

Si ce document n'est pas contraignant pour la Belgique (et la Région de Bruxelles-Capitale), il montre quelles sont les priorités de la Commission pour la Belgique et il est important d'en tenir compte lors de la mise sur pied des programmes. Notons toutefois que ce document a été élaboré à l'échelle belge et reprend peu de recommandations spécifiques pour la Région bruxelloise.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

Dans l'ensemble, la stratégie proposée dans les différents projets de PO soumis à l'évaluateur était cohérente avec les positions des services de la Commission. Tout au long du processus d'évaluation, nous avons soumis quelques propositions afin d'améliorer cette cohérence.

- ▶ La Commission européenne préconise l'intégration de plusieurs priorités d'investissement (et donc des objectifs spécifiques correspondant) avec la stratégie de spécialisation intelligente régionale. Il s'agit des PI suivantes : PI 1b, 3b et 3d. La mise à jour du Plan Régional pour l'Innovation (2012) de la Région de Bruxelles-Capitale est présentée à la Commission européenne comme stratégie de spécialisation intelligente dans le cadre des conditions ex ante. Nous avons recommandé de renforcer cette intégration dans la stratégie. Cette recommandation a partiellement été suivie grâce à l'intégration de certaines niches de la stratégie de spécialisation intelligente au sein des filières porteuses du PO. Certaines actions proposées dans la mise à jour du Plan régional pour l'innovation se retrouvent également dans le PO (ex. : lieux d'expérimentation et infrastructures de test).
- ▶ La Commission européenne recommande également d'avoir recours à des instruments financiers (ex. : constitutions de capitaux de départ, d'amorçage ou mezzanine, prêts ou garanties) à la place des moyens de financement classiques (ex. : subsides) dans le cadre des PI relevant de l'OT 3. L'utilisation de ces instruments financés est prévue dans le PO (pour minimum 10% des ressources totales du FEDER investies à Bruxelles). Toutefois, les modalités précises d'utilisation de ces instruments seront précisées suite à la réalisation d'une évaluation ex ante.
- ▶ Nous avons également recommandé de davantage expliciter le lien avec les objectifs thématiques 8 à 10 (relevant principalement du FSE au sein de la Région de Bruxelles-Capitale), notamment pour les initiatives relevant de l'OT 3 et pour le volet 'inclusif' de la stratégie. Cette recommandation a été suivie. L'économie sociale fait partie de l'axe consacré à l'entrepreneuriat (OT 3) et l'axe 4 est consacré à l'inclusion sociale. Les collaborations avec les autres PO dont le FSE sont détaillées dans le PO.
- ▶ Le transport et la mobilité durable pourraient également faire l'objet d'attention au sein de ce programme. En effet, la Commission européenne y fait mention au sein de l'OT 4 (*promouvoir des stratégies à faible intensité de carbone pour les zones urbaines*) et de l'OT 7 (*élaborer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone et promouvoir une mobilité urbaine durable*). Il est cependant nécessaire de tenir compte des moyens alloués au programme afin de s'assurer que des actions menées en la matière puissent aboutir à des résultats tangibles. Cette recommandation a été suivie. Le diagnostic mentionne clairement que le PO FEDER fait le choix de ne pas sélectionner l'OT 7 compte tenu des moyens du FEDER à Bruxelles. Cette thématique est partiellement englobée dans l'axe 3 (OT 4) à travers des mesures de soutien à la mobilité douce.

Tableau 6 : Cohérence externe – Position des services de la Commission

Axes	Objectifs spécifiques	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Position des services de la Commission ³	Remarques	Lien avec les autres OT
Axe 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence d'innovation	1.1 Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic	OT 1 - renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Promouvoir des investissements des entreprises dans l'innovation et la R&D et l'enseignement supérieur	Renforcement des capacités de recherche et d'innovation afin de promouvoir l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétences, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union (principalement Wallonie et Flandre).	Nécessite d'intégration avec une stratégie de spécialisation intelligente	OT 3 OT 4 OT 5 OT 10
	1.2 Accroître l'innovation au sein des PME			Promouvoir les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation par les entreprises, le développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation sociale et l'éco-innovation, l'innovation non technologique et les applications de service public, les réseaux, les groupements d'entreprises et l'innovation ouverte par une spécialisation intelligente Soutenir les activités de recherche technologique appliquée, les lignes pilotes, les actions de validation précoce des produits, les capacités de fabrication avancée et la première production dans le domaine des Technologies génériques essentielles, ainsi que la diffusion de Technologies à des fins générales (principalement croissance bleue)		
Axe 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	2.1 Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale	OT 3 - améliorer la compétitivité des PME	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises		Utilisation des instruments financiers (constitutions de capitaux de départ, d'amorçage ou mezzanine ⁴ , prêts ou garanties)	OT 1 OT 4 OT 5 OT 8 OT 10
	2.2 Améliorer le développement des PME, y compris les projets d'économie sociale		3d - Soutenir la compétitivité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation	Nouvelle priorité d'investissement (voir 3a et 3b)	Investissement durable dans le secteur agroalimentaire	

³ Nous nous ne présentons que les éléments qui sont potentiellement pertinents pour la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴ http://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_dette-mezzanine.html.

Axes	Objectifs spécifiques	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Position des services de la Commission ³	Remarques	Lien avec les autres OT
Axe 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses	3.1 Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises	OT 4 - soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	4b - Promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans les PME et les exploitations agricoles	Instaurer des incitants susceptibles d'encourager les entreprises à mesurer, comparer et améliorer l'efficacité d'utilisation de leurs ressources Faciliter le recours de services consultatifs en rapport avec l'efficacité énergétique, l'utilisation durable des matières premières et des énergies renouvelables notamment pour les PME Faciliter la recherche (appliquée) et les échanges de bonnes pratiques	OT 1
	3.2 Renforcer la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public		4c – Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	Soutenir l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelables dans les infrastructures publiques et le secteur du logement : recherche appliquée et échange de bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique, promotion de système de chauffage, ventilation et climatisation efficace, rénovation et mise en conformité des bâtiments publics existants et des habitations privées en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique (dans les régions belges en transition)		
	3.3 Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains		4 e - en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	Promouvoir des stratégies à faible intensité de carbone pour les zones urbaines : collaborations public / privé pour le déploiement de stratégies intégrées à faible intensité de carbone en faveur des zones urbaines et politique d'urbanisme respectueuses de l'environnement ; encourager les transports publics et les solutions de transport à faible consommation énergétique.		



Axes	Objectifs spécifiques	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Position des services de la Commission ³	Remarques	Lien avec les autres OT
	3.4 Améliorer l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles	OT 6 - protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	6e – en améliorant l'efficacité énergétique et la sécurité d'approvisionnement par le développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie et par l'intégration de la production distribuée à partir de sources renouvelables		Focus sur les friches industrielles	
Axe 4 : Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers et des populations fragilisées	4.1 Augmenter le nombre de place d'accueil de la petite enfance	OT 9 - promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	9b – Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et des régions urbaines et rurales défavorisées	Inclusion active : parcours intégrés vers l'emploi, réduire les obstacles à l'emploi pour les plus vulnérables, incitants pour les employeurs pour accroître l'engagement de personnes vulnérables, soutien à l'économie sociale, accès aux soins de santé pour les groupes défavorisés Lutte contre la discrimination : programmes d'inclusion sociale et d'intégration culturelle, émancipation des femmes		OT8 OT 10
	4.2 Renforcer l'offre d'infrastructure et d'équipements culturels dans les quartiers défavorisés					
	4.3 Améliorer la participation des citoyens aux dynamiques d'aménagements urbains des quartiers défavorisés					
		OT 2 - améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité		Développer les produits et les services TIC, le commerce en ligne et la demande de TIC Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information et de la santé en ligne	Intégration des TIC comme filière transversale (10% des moyens réservés)	
		OT 5 - favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques		Promouvoir les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résistance aux catastrophes et en élaborant des systèmes pour la gestion des situations de catastrophe		
		OT 7 - encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles		Elaborer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone et promouvoir une mobilité urbaine durable	Voir OT 4 (PI 4.c)	OT 1 OT 3 OT 4

Axes	Objectifs spécifiques	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Position des services de la Commission ³	Remarques	Lien avec les autres OT
		OT 8 - promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Ces objectifs relèvent principalement du Fonds Social Européen (FSE).			
		OT 10 - investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie				

Source : IDEA Consult

En plus des points déjà soulevés en début de chapitre quelques remarques complémentaires peuvent être formulées. Dans l'ensemble, la structure proposée pour le programme correspond à celle suggérée par la Commission dans son 'Position Paper'.

Quatre suggestions de la Commission européenne ne sont pas explicitement retenues dans le PO :

- ▶ OT 2 (TIC) : les TIC sont intégrées comme filières transversale du PO et 10% des moyens leur seront consacré durant la programmation. Cependant, le PO n'est pas clair sur les dispositifs permettant de garantir cette priorité et sur la manière dont les projets « TIC » seront identifiés et sélectionnés ;
- ▶ OT 5 (changement climatiques et risques) : les enjeux relevant de cet axe ont été intégré à l'axe 3 (OT 4 et 6) ;
OT 7 (transport et mobilité) : comme mentionné plus haut, cette thématique est partiellement englobée dans l'axe 3 (OT 4) à travers des mesures de soutien à la mobilité douce ;
- ▶ OT 8 et 10 : dans le contexte belge et bruxellois, ces OT relèvent principalement du Fonds Social Européen. Les pistes de collaboration avec ces PO sont décrites dans le PO à la section 8 même si elles pourraient davantage être précisées.

5.2 Région de Bruxelles-Capitale

5.2.1 Retour sur les filières porteuses

Le cadrage du PO propose de développer une logique de valorisation de filières porteuses. Il s'agit de lier les choix économiques et sectoriels à la réalité territoriale bruxelloise. Le PO identifie 5 filières porteuses qui devraient permettre de développer cette logique de filière (même si cette liste n'est pas exhaustive et si des projets dans d'autres domaines d'activité pourront également être financés) :

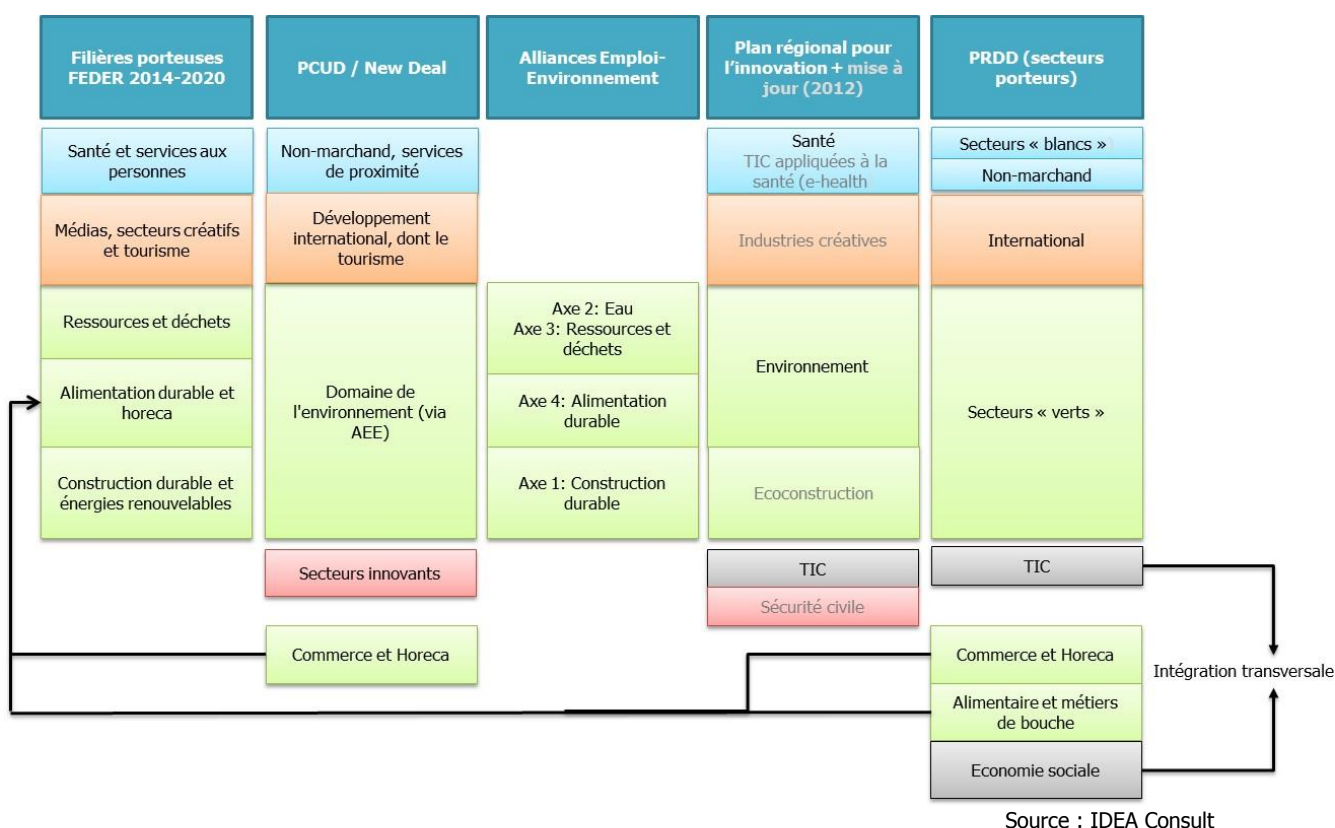
- ▶ Médias, secteurs créatifs et tourisme;
- ▶ Ressources et déchets;
- ▶ Alimentation durable et Horeca;
- ▶ Construction durable et énergies renouvelables;
- ▶ Santé et services aux personnes.

Etant donné l'importance de ces filières dans ce projet de PO, nous avons choisis d'analyser de manière distincte si les domaines identifiés pour le FEDER 2014-2020 étaient cohérents avec les priorités régionales.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

Toutes les filières prioritaires sont également visées par des politiques régionales. Le PO FEDER devrait donc pouvoir s'appuyer sur les initiatives existantes pour atteindre ses objectifs.

Figure 4 : Cohérence externe – Filières porteuses



Par rapport aux versions précédentes de l'évaluation, nous avons ajouté à l'analyse les secteurs porteurs du Plan Région de Développement Durable (PRDD). Les filières porteuses du PO sont également cohérentes avec les secteurs de ce plan. Nous notons également que les TIC (10% des moyens réservés) et l'économie sociale (présence explicite dans l'axe 2) sont également intégrés au PO de manière transversale.

5.2.2 Cohérence avec les principaux documents cadres bruxellois et les autres instruments régionaux

Les sections ci-dessous décrivent de quelle manière les objectifs thématiques et priorités d'investissement choisis correspondent aux principaux documents d'orientation pour la Région de Bruxelles Capitale. Ceci nous permet de montrer dans quelle mesure les objectifs thématiques et priorités d'investissement choisis correspondent aux défis stratégiques identifiés pour le territoire.

Pour l'analyse de la cohérence du projet de PO FEDER 2014-2020 avec les priorités régionales nous avons retenu les documents suivants :

- ▶ Le pacte de croissance urbaine durable (PCUD / New Deal) ;
- ▶ Les alliances Emploi-Environnement ;
- ▶ Le Plan régional pour l'innovation 2007-2013 (2006) et sa mise à jour (2012)⁵ ;
- ▶ Plan Régional de développement durable ;
- ▶ Les contrats de quartiers durables.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

De manière générale, la cohérence entre le projet de PO FEDER 2014-2020 a toujours été satisfaisante même si les liens entre les principales politiques bruxelloises et le FEDER pouvaient être davantage explicités.

Ces différents liens sont détaillés ci-dessous.

⁵ Le plan régional pour l'innovation a été adopté par le gouvernement en 2006. Sa mise à jour a été présentée par le Ministre en charge de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche scientifique en novembre 2012.

Tableau 7 : Cohérence externe – Région de Bruxelles-Capitale

Axes	Objectifs spécifiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Plan régional pour l'innovation	Mise à jour du plan régional pour l'innovation	Alliances emploi-environnement (construction durable)	Contrats de quartiers durables	Plan Régional de Développement Durable
Axe 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence d'innovation	1.1 Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic	1b - Promouvoir des investissements des entreprises dans l'innovation et la R&D et l'enseignement supérieur	Aménager les infrastructures existantes pour accueillir des entreprises innovantes				Renforcer l'attractivité économique et la compétitivité de Bruxelles par le soutien au déploiement d'une économie urbaine durable, fondée sur la connaissance, l'innovation et les services à haute valeur ajoutée Recherche, développement innovation et création
	1.2 Accroître l'innovation au sein des PME		Renforcer l'acquis technologique des entreprises (appels à projets R&D, microprojets, etc.) Renforcer l'accompagnement des PME dans l'innovation technologique (programme MISTRAL, développer la guidance technologique des centres collectif de recherche) Renforcer la valorisation des résultats de la recherche (soutien aux TTO, SOIB, identification des besoins R&D des clusters sectoriels, etc.) Financer les entreprises innovantes Promouvoir les secteurs porteurs d'innovation	Axe 4: renforcer le financement de l'innovation et les fonds d'amorçage ('seed funding') Axe 5: renforcer l'accompagnement et le soutien des entreprises innovantes tout au long de leur développement Axe 8: stimuler le développement conjoint d'innovation par le biais de 'living labs'	Mesure 4: honorer ses commandes (plan d'action 4.1: stimuler l'innovation)		
Axe 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	2.1 Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	Sensibiliser les jeunes aux carrières scientifiques	Axe 6: renforcer l'offre en capital humain en stimulant les carrières scientifiques et les technologiques et l'entrepreneuriat	Mesure 8: recruter (promouvoir dès le plus jeune âge, adapter les dispositifs, former les demandeurs d'emploi, alimenter le marché du travail)	Les espaces productifs, économiques et commerciaux	Renforcer l'attractivité économique et la compétitivité de Bruxelles par le soutien au déploiement d'une économie urbaine durable, fondée sur la

Axes	Objectifs spécifiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Plan régional pour l'innovation	Mise à jour du plan régional pour l'innovation	Alliances emploi-environnement (construction durable)	Contrats de quartiers durables	Plan Régional de Développement Durable
	2.2 Améliorer le développement des PME, y compris les projets d'économie sociale	3d - Soutenir la compétitivité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation			Mesure 1: maîtriser (informer, former, accompagner) Mesure 4: honorer ses commandes (plan d'action 4.2: couvrir toute la filière) Mesure 6: se développer (gérer sa croissance, faciliter l'extension) Mesure 9: actions transversales (tableau de bord, etc.) Mesure 7: investir (informer, soutenir)	Espaces productifs, économiques et commerciaux	connaissance, l'innovation et les services à haute valeur ajoutée Compétitivité des entreprises
Axe 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses	3.1 Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises	4b - Promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises					Développement environnemental de la Région: qualité de vie et gestion des ressources
	3.2 Renforcer la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public	4c – Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement				Logement: respect des critères d'éco-construction : standard « passif » pour les constructions neuves et standard « très basse énergie » pour les rénovations	Améliorer l'efficacité énergétique de la Région par une politique de durabilité des bâtiments et des quartiers



Axes	Objectifs spécifiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Plan régional pour l'innovation	Mise à jour du plan régional pour l'innovation	Alliances emploi-environnement (construction durable)	Contrats de quartiers durables	Plan Régional de Développement Durable
	3.3 Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains	4 e - en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer				Espaces publics: création de nouveaux espaces verts et priorité aux modes de déplacement actifs, création de piétons, etc.	Développement la nature et les espaces verts Encourager les modes de déplacement actifs
	3.4 Améliorer l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles	6e – en améliorant l'efficacité énergétique et la sécurité d'approvisionnement par le développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie et par l'intégration de la production distribuée à partir de sources renouvelables					Traitement des sols pollués
Axe 4 : Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers et des populations fragilisées	4.1 Augmenter le nombre de place d'accueil de la petite enfance	9b – Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et des régions urbaines et rurales défavorisées				Equipements et infrastructures de proximité: au moins une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance dans chaque programme	Une région créatrice de lien social
	4.2 Renforcer l'offre d'infrastructure et d'équipements culturels dans les quartiers défavorisés						Assurer une meilleure offre d'équipements culturels sur base des besoins de la population et des pratiques culturelles
	4.3 Améliorer la participation des					Actions socio-économiques:	Associer les citoyens au

Axes	Objectifs spécifiques	Priorités d'investissement sélectionnées	Plan régional pour l'innovation	Mise à jour du plan régional pour l'innovation	Alliances emploi-environnement (construction durable)	Contrats de quartiers durables	Plan Régional de Développement Durable
	citoyens aux dynamiques d'aménagements urbains des quartiers défavorisés					amélioration de la cohésion sociale	développement régional

Source : IDEA Consult

De manière générale, le cadre de la plupart des principales politiques publiques bruxelloises (Plan régional de développement durable, Alliances emploi-environnement, Contrats de quartiers durables, Plan régional pour l'innovation et sa mise à jour) dépasse celui du PO FEDER. Réciproquement, le PO FEDER intègre différentes thématiques qui ne sont toujours abordées conjointement au sein des politiques régionales. Le PO FEDER bruxellois devrait permettre de réaliser ces actions grâce aux nombreux leviers au sein des politiques régionales.

Le [Plan Régional de Développement Durable](#) est l'outil stratégique pour faire de Bruxelles une ville-région socialement équitable, économiquement efficace et environnementalement soutenable dans les années à venir. De par sa portée, le PRDD dépasse largement le PO FEDER bruxellois. Par contre, il est intéressant de noter que tous les axes et objectifs du PO y trouvent leur pendant.

L'intégration potentielle entre les [alliances emploi-environnement](#) et le PO FEDER 2014-2020 peut se faire à deux niveaux :

- ▶ Dans le choix de domaines d'activité soutenus (voir ci-dessus) ;
- ▶ Dans le type d'interventions et d'actions.

La dimension de filière est également importante que sein des Alliances Emploi-Environnement (voir notamment point 5.2.1). Cette notion de développement de filières porteuses est également centrale dans le PO FEDER bruxellois.

Les [contrats de quartiers durables](#) sont des programmes de revitalisation initiés par la Région, menés dans différents quartiers fragilisés en partenariat avec les communes. Ces programmes prévoient différentes opérations au sein d'un même quartier, à réaliser sur une période de quatre ans (avec un complément de deux ans pour terminer les derniers chantiers). Les cinq types d'intervention prévus par ces contrats nous semblent actuellement pertinents dans le cadre du PO FEDER :

- ▶ Logement : sensibilisation et soutien complémentaire aux investissements énergétiques dans le logement public (OS 3.2) ;
- ▶ Equipement et infrastructure de proximité : créations de crèches (OS 4.1) ;
- ▶ Espaces publics : valorisation d'espaces verts et d'espaces en faveur de la mobilité douce (OS 3.3) ;
- ▶ Les actions socio-économiques et en particulier l'amélioration de la cohésion sociale (axe 4) ;
- ▶ Les espaces productifs, économiques et commerciaux qui pourraient s'intégrer au sein de l'axe 2.

Plusieurs axes du [Plan Régional pour l'Innovation](#) et de sa mise à jour sont bien intégrés. Plusieurs axes de la mise à jour de la stratégie trouvent leur pendant au sein de la proposition de PO. Les actions développées dans le cadre du PO devraient permettre d'exploiter davantage ces liens (notamment le financement potentiels d'espace d'expérimentation).

Le [Pacte de croissance urbaine durable](#) n'est pas un plan mais un instrument de coordination et de collaboration entre les partenaires sociaux afin de développer l'emploi des Bruxellois et en faveur d'une Région durable.

Les défis majeurs identifiés dans le PCUD sont les suivants :

- ▶ Essor démographique ;
- ▶ Emploi, formation et enseignement ;
- ▶ Environnement ;
- ▶ Lutte la dualisation de la ville ;
- ▶ Internationalisation.

Ces défis ont été intégrés en amont dans la réflexion qui a mené à la construction de ce projet de PO. Deux des principes fondamentaux identifiés dans le cadre de ce document sont particulièrement pertinents pour le développement du PO FEDER pour la RBC, à savoir :

- ▶ Le soutien, l'accompagnement et l'ajustement des secteurs économiques porteurs d'emploi, parmi lesquels ceux liés à l'environnement (voir ci-dessous) ;
- ▶ L'innovation, la transition de l'économie et la transformation des modes de production de services ou de biens pensées autour de l'articulation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Etant donné les liens certains entre les principales politiques régionales bruxelloises et les actions envisagées, il est vraisemblable que le PO FEDER puisse bénéficier d'un effet de levier intéressant comme ce fut le cas dans la programmation 2007-2013.

6/ Principes horizontaux

Les principes horizontaux n'ont pas été évalués dans les versions intermédiaires du PO. Les points ci-dessous forment donc la première évaluation de ces aspects.

6.1 Développement durable

Le développement durable repose sur trois piliers garantissant une approche intégrée: économie, social et environnement. Ces piliers forment également le squelette de la Stratégie Europe 2020.

Le concept du développement durable est bien intégré dans le PO. Les 4 axes du PO reflètent ses 3 piliers: axes 1 et 2 (économie), axe 3 (environnement) et axe 4 (social). Plusieurs aspects du développement durable ont également été pris en compte dans les principes pour la sélection des opérations comme la lutte contre la dualisation. De plus, l'exemplarité énergétique et environnementale est requise pour les projets d'infrastructures.

Il ne nous semble pas nécessaire de modifier le PO sur ces aspects.

6.2 Egalité des chances et non-discrimination

En matière d'égalité des chances et de non-discrimination, l'article 7 du Règlement portant sur les dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional [...] prévoit les dispositions suivantes : « *Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.* »

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes. »

Le PO fait référence aux différents mécanismes et initiatives régionaux mise en œuvre pour l'égalité des chances. Par contre, aucun dispositif propre au PO n'est décrit dans le document. Le document d'orientation de la Commission européenne recommande d'examiner la prise en compte de ces principes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PO. « *Il convient de prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes* ».

Elaboration

Ce PO est le résultat d'un processus participatif large. Les différents moments de consultation sont décrits dans section 8 du document de programmation. Une partie de cette section est encore rédigée au futur, ceci devrait être adapté de manière à pouvoir avoir une vue claire sur les actions déjà entreprises.

Une large gamme d'acteurs a participé à l'élaboration du PO : acteurs clés régionaux, porteurs de projets potentiels, partenaires thématiques et territoriaux, public plus large (via la consultation publique, etc.), partenaires sociaux (via la consultation du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale), etc. Cette ouverture garantit dans une certaine mesure l'implication de tous les acteurs bruxellois. L'avis du Centre National pour l'Égalité des Chances a également été sollicité.

Mise en œuvre

Le PO prévoit deux dispositifs pour lutter contre la discrimination.

- ▶ « *Envisager pour certains projets porteurs d'activité et d'emploi, des critères de discrimination territoriale* » : le PO prévoit en effet que les projets d'infrastructure et les projets relevant de l'axe 4 soient mis en place au sein d'un périmètre restreint (ZRU élargie aux pôles de développement régionaux), choisis en fonction de critères de revenus (inférieurs au revenu médian par déclaration régional), de taux de chômage (supérieur à la moyenne régional) et de densité de population (supérieure à la moyenne régional).



- « *Stimuler de manière innovante et créative des projets issus des quartiers en plus grande précarité économique et sociale afin d'y valoriser différemment les compétences existantes, l'entrepreneuriat et l'innovation ascendante* » : l'innovation sociale est en effet intégrée de manière explicite dans l'axe 2 et un axe entier est consacré à l'inclusion sociale. Par ailleurs, la participation des projets à la lutte contre la dualisation fait partie des principes guides pour la sélection des opérations.

Par contre, pour les projets hors infrastructure ou axe 4 aucun dispositif particulier n'est prévu pour lutter contre les discriminations ou garantir un accès privilégié de certains publics (ex. femmes ou personnes d'origine étrangères) à certaines mesures. De plus, la problématique de l'égalité hommes-femmes n'est pas abordée.

Nous notons également qu'aucun élément relevant de l'égalité des chances et de la non-discrimination n'est demandé aux potentiels de projet dans le formulaire de candidature du premier appel à projet. Leur prise en compte dans l'évaluation des projets n'est donc pas garantie.

Suivi et évaluation

Le PO mentionne que pour « *s'assurer du bon respect du principe de non-discrimination et d'égalité entre hommes et femmes, les évaluations menées pourront compter un volet spécifique sur ces questions* ». Afin que ces évaluations puissent être menées, il est important de disposer des données nécessaires à leur réalisation. Nous recommandons donc par exemple de :

- Récolter de données « genrées » pour les indicateurs de réalisation et résultat tout au long de la programmation. La récolte de ces données sera faite à partir des données communiquées par les porteurs de projet, il nous semble donc nécessaire de formaliser les obligations de rapportage des porteurs dès le lancement des projets ;
- De récolter des données complémentaires permettant les évaluations prévues dans la section 11 du PO. Il pourrait s'agir par exemple du lieu de résidence des personnes employées suite à la mise en place des projets (main d'œuvre directe et indirecte). Cela permettrait de vérifier que l'emploi créé (même dans la zone de programmation) l'est bien au bénéfice des populations locales.

7/ Cohérence de la dotation financière

La répartition budgétaire finale est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Dotation financière

Axes prioritaires	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement (défini au niveau européen)	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Part du soutien de l'Union européenne par axe	Part du soutien total de l'Union européenne par O.T.
Axe 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	O.T. 1 renforcer la recherche, développement technologique et l'innovation	1b	1.1 Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic 1.2 Accroître l'innovation au sein des PME	20%	20%
Axe 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	O.T. 3 renforcer la compétitivité des PME	3a	2.1 Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale	30%	30%
		3d	2.2 Améliorer le développement des PME, y compris les projets d'économie sociale		
Axe 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses	O.T. 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	4b	3.1 Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises	35%	30%
		4c	3.2 Renforcer la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public		
		4e	3.3 Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains		
	O.T. 6 Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	6e	3.4 Améliorer l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles		4%
Axe 4 : Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	O.T. 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b	4.1 Augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés 4.2 Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturels dans les quartiers défavorisés 4.3 Renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés	15%	15%
Axe technique	Assistance /	/		4% (imputés sur les 4 axes)	4% (imputés sur les 4 axes)

Source : projet de PO, 9 mai 2014

Le PO respecte le principe de concentration thématique. 85% (hors assistance technique) des moyens alloués par l'Union européenne sont consacrés aux objectifs thématiques 1, 2 et 4.

Toutefois quelques remarques peuvent être formulées :

- Dans l'ensemble, la dotation financière semble cohérente avec le diagnostic posé et la stratégie proposée mais les liens entre les ordres de grandeur des moyens financiers à des enjeux prioritaires du PO pourraient être clarifiés. Ceci a été mentionné dans le point consacré à la pertinence de la stratégie (voir p. 21).



- Quelques objectifs spécifiques sont assortis d'un budget assez réduit. Il s'agit notamment de l'OS 3.4 qui comptabilise 4% des moyens totaux. De même, les actions au sein de l'axe 4.1 et 4.2 sont principalement d'ordre infrastructurel et peuvent donc rapidement consommer une partie importante du budget. Ces objectifs spécifiques ont donc un budget relativement limité par rapport à leur capacité d'absorption.



PARTIE 3 INDICATEURS, SUIVI ET EVALUATION



1/ Introduction

Comme déjà indiqué dans la partie 2 (chapitre 1/), la vision des résultats et des indicateurs de résultats a profondément évolué par rapport à l'actuelle période de programmation. L'Encadré 1 (p.20) résume ces nouveaux concepts.

1.1 Types d'indicateurs et leurs exigences

Nous détaillons ci-dessous les différents types d'indicateurs et les exigences auxquelles ils doivent répondre.

Les **indicateurs de réalisation** doivent :

- ▶ être définis par priorité d'investissement ;
- ▶ exprimer les réalisations directes des actions soutenues ;
- ▶ capter d'une part donc les actions et d'autre part leur portée ;
- ▶ être quantifiés avec une valeur de base généralement égale à zéro, et une valeur cible déterminée sur base de l'expérience du programme actuel.

Les **indicateurs de résultat** doivent :

- ▶ être définis par objectif spécifique (maximum 2) ;
- ▶ se rapporter au changement voulu ;
- ▶ exprimer un changement pour la totalité du groupe-cible (donc pas seulement pour les bénéficiaires directs). Les évaluations futures du programme pourront alors identifier la « contribution » du programme au changement réalisé par une évaluation d'impact qui mesurera la différence entre les groupes-cibles bénéficiaires (directs ou non) d'interventions et les groupes-cibles n'en ayant pas bénéficié ;
- ▶ être quantifiés avec une valeur de base généralement issue de statistiques officielles et une valeur cible déterminé sur base de l'expérience du programme actuel.

Les indicateurs **communs ou spécifiques** doivent :

- ▶ être choisis en fonction de leur pertinence ;
- ▶ si un indicateur commun est d'application il faut obligatoirement le choisir ;
- ▶ si les indicateurs communs ne couvrent pas les actions prévues, un indicateur spécifique peut être choisi ;
- ▶ les valeurs cibles doivent être atteintes au 31/12/2023 (évaluées en 2025).

1.2 Approche préconisée

Pour le développement du cadre d'indicateurs, nous avons conseillé de procéder via un processus avec deux ateliers qui regroupaient le rédacteur du programme, la Cellule FEDER, l'évaluateur ex ante et éventuellement d'autres acteurs pertinents (IBSA, etc.).

1.2.1 Premier atelier

Ce premier atelier débute avec un exposé sur le nouveau cadre d'indicateurs de la Commission européenne et des exemples concrets pour bien saisir la portée de chaque type d'indicateur. Ensuite, les participants parcourent la liste des indicateurs proposés (par le rédacteur du programme).

En général, pour juger de la pertinence des indicateurs, il faut avoir une vue claire sur le type d'actions qui va être entrepris dans le cadre de la priorité d'investissement. Cette discussion sur l'articulation entre les actions et le cadre d'indicateurs doit avoir lieu, de préférence au sein d'un atelier avec des personnes ayant de l'expérience en matière de suivi des indicateurs en cours de programmation et avec une vue sur le type de projets/actions qui pourront avoir lieu. Ces discussions vont engendrer forcément des questions sur les résultats attendus et peuvent mener à un input additionnel pour les objectifs spécifiques.

Ce premier atelier a eu lieu le 22/10/2013.

1.2.2 Second atelier

Là où le premier atelier sert principalement à établir un menu d'indicateurs pertinents, le deuxième atelier a pour but de supprimer un certain nombre des indicateurs de cette liste.

Lors du deuxième atelier, il faut discuter des fiches d'indicateurs fiche par fiche. Ces fiches d'indicateurs permettent une réflexion approfondie sur les paramètres de chaque indicateur, afin d'éviter la définition d'indicateurs irréalistes, non mesurables et donc inutilisables, ou que des indicateurs utilisables ne soient en définitive pas du tout suivis. Les fiches permettent également une discussion sur les valeurs cibles non seulement

individuelles mais aussi les valeurs cibles de l'ensemble des indicateurs. Ces valeurs doivent être cohérentes entre-elles. Notons qu'il faut évidemment disposer des enveloppes budgétaires pour déterminer les valeurs cibles définitives. Cependant, les hypothèses sur base desquelles les valeurs cibles sont déterminées peuvent déjà être établies avant de connaître les enveloppes exactes, mais sur base d'ordres de grandeur. De toute façon, ces hypothèses sont indispensables pour (i) avoir un ensemble de valeurs cibles cohérent ; (ii) en même temps facile à ajuster en fonction des budgets alloués ; et (iii) facile à évaluer leur sur- ou non-réalisation selon les budgets dépensés.

Ce deuxième atelier a eu lieu le 3/02/2014.



2/ Pertinence

Notre approche d'évaluation pour la pertinence repose sur 4 piliers.

L'analyse du cadre d'indicateurs permet de finaliser la stratégie et la logique d'intervention du PO. En effet, sélectionner les indicateurs nécessite d'examiner les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les interventions qui doivent y contribuer. Par exemple, un indicateur difficile à définir pour une priorité d'investissement peut indiquer un résultat attendu insuffisamment précis. La plupart des remarques que nous avons formulé concernent des résultats attendus qui pouvaient être supprimés soit parce qu'ils étaient déjà intégrés ailleurs dans le PO soit parce qu'aucun type d'action n'y contribuait.

Tous les indicateurs communs (Commission européenne) pertinents ont-ils été pris en compte ? Si ces indicateurs sont pertinents pour le programme concerné, ils doivent être intégrés dans le cadre des indicateurs.

Nous vérifions ensuite si les indicateurs retenus peuvent effectivement démontrer la réalisation des objectifs du programme. Dans le cas contraire, nous proposons un indicateur complémentaire car chaque objectif doit pouvoir être suivi à l'aide d'indicateurs adéquats. Il faut pouvoir agréger les indicateurs au niveau des PI.

Nous vérifions également si les indicateurs de résultat ont été définis correctement et s'ils se rapportent à tout le groupe cible potentiel. Selon les demandes de la Commission, les indicateurs de résultat doivent exprimer un changement pour la totalité du groupe-cible (donc pas seulement pour les bénéficiaires directs). Néanmoins, l'intégration d'indicateurs de résultats pouvant être collectés au niveau des projets (micro), en plus des indicateurs de résultats macro, représente une importante valeur ajoutée pour l'évaluation ultérieure de la contribution du programme aux résultats macro (impact). Nous plaçons donc également collecter ces données relatives aux résultats du programme au niveau des projets pendant la mise en œuvre du programme. La collecte ultérieure des données à l'aide d'enquêtes supplémentaires est bien plus coûteuse et chronophage et alourdit encore les obligations des porteurs de projet à l'égard du programme.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

Tout au long du processus de développement du cadre d'indicateurs, nous avons soumis différentes remarques, selon la méthodologie spécifiée ci-dessus, afin d'améliorer le cadre des indicateurs. Ces remarques étaient d'une part de nature générale et d'autre part une réflexion détaillée indicateur par indicateur: voir notes d'évaluation n°3 (13/11/2013), n°5 (31/01/2014) et n°6 (19/03/2014).

Les principales remarques génériques étaient les suivantes :

- ▶ Préciser les indicateurs de réalisation en fonction des actions visées ;
- ▶ Bien choisir tous les indicateurs pertinents communs ;
- ▶ Être conscient du fait que le public-cible touché est un indicateur de réalisation dans le nouveau cadre d'indicateurs de cette période 2014-2020 ;
- ▶ Le fait de ventiler les indicateurs de réalisation par type d'interventions est une bonne approche ;
- ▶ S'assurer d'une bonne articulation entre les indicateurs de résultat choisis et les résultats attendus pour un objectif spécifique ;
- ▶ Le conseil d'inclure également des indicateurs de résultat micro au niveau des bénéficiaires pour faciliter dans un stade ultérieur l'attribution des effets du programme de manière économe et efficace.

Dans la note n°5 nous avons également fait une nouvelle proposition d'indicateurs pertinents et clairs.

La présence de fiches-indicateurs bien complétées garantit la clarté du système d'indicateurs. Pour la définition et ensuite l'utilisation d'indicateurs efficaces, il est important que chacun d'eux dispose de sa propre carte d'identité ou fiche d'indicateur qui décrit divers paramètres cruciaux, notamment des définitions claires et non équivoques. L'évaluateur estime que les fiches d'indicateurs sont essentielles pour que (i) le système d'indicateurs soit utile au suivi et à l'évaluation du PO et ainsi que (ii) couvrir l'ensemble des effets attendus des interventions. La convivialité des fiches et du système de suivi sont indispensables. Par cet instrument, nous souhaitons simplifier le processus d'évaluation et non augmenter la charge administrative. Cette carte d'identité de l'indicateur, qui peut également servir de référence aux porteurs de projets par la suite, contiendra les éléments suivants:

- ▶ Relation avec la priorité / mesure : indique les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques pour lesquels cet indicateur doit être complété.
- ▶ Variable : définit la variable mesurée au titre d'indicateur. Dans certains cas, l'indicateur est déjà suffisamment spécifié pour qu'il corresponde à la variable.
- ▶ Catégories : donne les sous-variables éventuelles qui peuvent être utilisées pour scinder l'indicateur, par exemple homme / femme, zone géographique, PME, secteur, etc.
- ▶ Unité : donne l'unité de mesure de traitement et de reporting de l'indicateur (euro, m², nombre de personnes, échelle de 1 à 5, etc.)
- ▶ Source : indique la source (instance, statistique, enquête, rapports, etc.) sur laquelle les données sous-jacentes de l'indicateur s'appuient. Plusieurs indicateurs peuvent être complétés (ou calculés) par La Cellule FEDER et ils ne doivent pas être demandés aux porteurs de projet.
- ▶ Valeurs : valeurs de base et valeurs cibles indiquées ainsi que les hypothèses sur lesquelles ces valeurs sont spécifiées. Ainsi, en cas de modifications budgétaires, ces valeurs cibles peuvent facilement être adaptées
- ▶ Fréquence de traitement et de reporting : périodicité d'actualisation des indicateurs dans le système de contrôle.
- ▶ Instance de traitement et de reporting : l'instance chargée du traitement et du reporting de l'indicateur.

L'évaluateur a donc jugé de la présence et du contenu de ces fiches. Ces fiches sont un instrument indispensable pour l'évaluation de la mesurabilité des indicateurs. En outre, soutiennent le développement de valeurs cibles. Pour la détermination des valeurs cibles, il est indispensable de se baser sur l'expérience des précédentes programmations.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

Tout au long du processus de développement du cadre d'indicateurs, nous avons soumis différentes remarques, selon la méthodologie spécifiée ci-dessus, afin d'améliorer le cadre des indicateurs. Ces remarques étaient d'une part de nature générale et d'autre part une réflexion détaillée indicateur par indicateur : voir notes d'évaluation n°3 (13/11/2013), n°5 (31/01/2014) et n°6 (19/03/2014).

Au niveau de la clarté des indicateurs:

- ▶ Précision des définitions des indicateurs, ex. : définition du terme entreprise « sensibilisée » ;
- ▶ S'assurer de la mesurabilité des indicateurs
 - ◆ éviter la collecte par secteurs ou domaines d'activités qui ne sont pas inclus dans les statistiques officielles ;
 - ◆ bien définir la statistique source qui va fournir les données pour l'indicateur – pour les indicateurs de résultat ceci signifie d'inclure le lien vers le site où se trouvent les données ;
 - ◆ éviter des indicateurs difficiles (ou onéreux) à compiler car ils requièrent des additions de nombres à collectionner séparément. Ex. : additionner/agréger un indicateur pour tous les bâtiments publics ;
- ▶ Eviter trop de sous-catégories des indicateurs pour alléger les charges administratives pour les porteurs de projets.

Dans la note n°5 nous avons également fait une nouvelle proposition d'indicateurs pertinents et clairs.



4/ Valeurs de référence, valeurs cibles et étapes

Les valeurs-cibles sont dépendantes des moyens nécessaires à la réalisation et des actions et des budgets disponibles. L'équipe d'évaluation ex ante vérifie si toutes les exigences de la Commission européenne en matière de valeurs-cibles, étapes et valeurs de références sont respectées. Elle veille, dans un but de transparence maximale, à ce que celles-ci soient suffisamment documentées et motivées. En particulier nous vérifions si les valeurs cibles proposées correspondent aux hypothèses fixées axe par axe sur base de la note méthodologique fournie par le rédacteur du PO.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

Tout au long du processus de développement du cadre d'indicateurs, nous avons soumis différentes remarques, selon la méthodologie spécifiée ci-dessus, afin d'améliorer le cadre des indicateurs. Ces remarques étaient d'une part de nature générale et d'autre part une réflexion détaillée indicateur par indicateur : voir notes d'évaluation n°3 (13/11/2013), n°5 (31/01/2014) et n°6 (19/03/2014).

Au niveau des valeurs de référence et des valeurs cibles des indicateurs, nous avons formulé les remarques suivantes :

- ▶ Inclure dans chaque fiche le lien vers le site web où se trouve les données ayant servi à établir les valeurs de références et cibles ;
- ▶ Introduire dans les fiches les hypothèses sur base desquelles sont déterminées les valeurs cibles : toutes ces hypothèses ont été vérifiées dans la note n°6 ;
- ▶ Agrégation des valeurs-cibles et doubles-comptages : préciser dans les fiches la manière dont le comptage multiple va être abordé (de préférence évité) : entreprises/personnes soutenues plusieurs fois dans une PI et à travers les axes.

5/ Evaluation finale

5.1 Remarques spécifiques

Nous présentons ici un dernier aperçu des indicateurs proposés avec nos commentaires au niveau pertinence, clarté et valeurs cibles.

Axe 1

Interventions / OS	Indicateurs	Remarques
1.1.1 et 1.1.2	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien (indicateur commun 24) Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (indicateur commun 25) – indicateur commun manquant car 1.1.1 vise aussi les équipements	L'hypothèse formulée de €80.000 par chercheur semble très réaliste. Avec cette hypothèse formulée, et une cible de 30 chercheurs, le budget affectée pour réaliser la cible pour l'IC 25 (et l'IC 24) est de €2,4 mio, ce qui représente 1/8 du budget de ces interventions. C'est très bien de n'affecter qu'une partie seulement de ce budget mais 1/8 semble peu. Quelles seront les réalisations des autres 7/8 du budget ?
OS 1.1	Nombre de produits ou procédés nouveaux ou significativement améliorés pour le marché ou pour l'entreprise lancés suite au soutien du FEDER (micro) Dépenses intérieures brutes en recherche et développement par secteur d'exécution en % du PIB (macro)	Indicateur pas pertinent : objectif spécifique vise à l'augmentation de la capacité de recherche. La cible de 2% reste ambitieuse au regard de la situation actuelle (1,37% en 2011). Comme déjà mentionné avant, 3% est la cible nationale et ne tient pas compte des spécificités de la région bruxelloise (PIB élevé qui ne « profite » pas à la région).
1.2.1	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur commun 1) Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (indicateur commun 4) Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur commun 2) Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur commun 3)	Avec les hypothèses formulées le montant prévu par entreprise pour un accompagnement non-financier est environ de €11.500. Le montant prévu par entreprise pour un accompagnement financier est de €200.000.
1.2.2	Nombre d'entreprises (indicateur commun 1) et d'organismes de recherche soutenues Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (indicateur commun 25) – indicateur commun manquant car 1.2.2 vise aussi les lieux d'expérimentation et les infrastructures	Le montant prévu par entreprise ou un organisme de recherche pour un accompagnement financier est de €300.000. Ce montant dépasse le plafond prévu par la règle de minimis.
OS 1.2	Nombre de produits ou procédés nouveaux ou significativement améliorés pour le marché ou pour l'entreprise lancés suite au soutien du FEDER Part des entreprises avec des activités d'innovation (technologiques et non-technologiques) Investissements privés correspondants au soutien publique (subventions) aux entreprises (indicateur commun 6) - indicateur commun manquant Investissements privés correspondants au soutien publique (non-subventions) aux	La cible est peu ambitieuse. Dans les interventions 1.2.1 et 1.2.2 on projette de soutenir 245 entreprises spécifiquement pour la mise sur le marché des projets d'innovation. Avec une cible de 15 entreprises il n'y aura en fin de compte que moins de 10% de résultats. Seulement 6% d'entreprises émettrons un produit ou procédés nouveau (éventuellement pour leur propre gamme) parmi les projets soutenus? Cible pas encore spécifiée. Référence vers la source à inclure. Indicateurs pertinents pour cet OS. Le changement voulu ou résultat attendu tels que spécifié pour cet OS est l'augmentation des investissements privés et publics en matière de RDI.



entreprises (indicateur commun 7) -
indicateur commun manquant

Axe 2

Interventions / OS	Indicateurs	Remarques
2.1.1	Nombre de personnes ayant participé activement à des actions sensibilisation et coaching liées à l'entrepreneuriat en RBC.	9298 personnes ont été touchées durant la programmation 2007-2013, pourquoi passer à 1.000 (lié au budget)? Cette cible engendre un coût unitaire de €2.000 par personne sensibilisée. Ce coût unitaire semble correct car cette sensibilisation est définie comme étant « active », voir même un coaching.
2.1.2 et 2.1.3	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (indicateur commun 5)	Il a été estimé qu'un projet d'entreprise est soutenu à hauteur d'environ €100.000. Avec cette hypothèse la cible de 250 entreprises semble réaliste : €26 mio/100.000 = 260.
OS 2.1	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (indicateur commun 8)	Une augmentation d'un ETP par entreprise soutenue nous semble déjà assez ambitieuse. Donc nous proposons de limiter la cible à 250.
	Nombre de travailleurs salariés occupés dans les filières porteuses (approximation sur base des codes NACE-BEL 2008)	
	Nombre d'établissements de moins de 50 personnes dans les filières porteuses (approximation sur base des codes NACE-BEL 2008)	
2.2.1 et 2.2.4	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur commun 1)	Indicateurs communs manquant – indicateurs communs 2 et/ou 3 et/ou 4
2.2.2	PAS D'INDICATEUR PROPOSE	L'indicateur pour 2.2.2 peut être le même que pour 2.2.1 et 2.2.4
2.2.3	Nombre de m2 équipés mis à disposition des entreprises dans des sites équivalents ou supérieurs à 500 m2	L'hypothèse de €1.900 par m ² est différente de l'hypothèse sous l'intervention 4.2.1 qui part de €1.500 par m ²
OS 2.2	Taux de faillite parmi les entreprises soutenues par le FEDER	Comment expliquer la différence si grande entre la cible pour la RBC et la cible pour les entreprises soutenues ? On peut espérer que la probabilité de faire faillite est plus faible pour les entreprises soutenues que pour les autres entreprises.
	Taux de faillite des entreprises en RBC	

Axe 3

Interventions / OS	Indicateurs	Remarques
3.1.1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	
3.1.2 et 3.1.3	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur commun 1)	Indicateurs communs manquant – indicateurs communs 2 et/ou 3 et/ou 4
OS 3.1	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des PME soutenues (hors sensibilisation) (micro)	
	Diminution de la consommation totale d'énergie du secteur tertiaire marchand et du secteur industriel	Référence vers la source à inclure.
3.2.1	Nombre d'institutions bénéficiant d'un soutien non financier	150 institution X € 6.000 par institution = €900.000 Reste €1.100.000 pour la sensibilisation des ménages
	Nombre de ménages sensibilisés	La valeur cible spécifiée de 2.000 ménages sensibilisés ne rentre pas dans le budget avec les hypothèses formulées. $€1.100.000 / €2.000 = 550$ Nous proposons, sur base de l'hypothèse de €2.000 par accompagnement de ménage, une valeur cible de 500.
3.2.2	Nombre de bâtiments publics soutenus	La valeur cible spécifiée et le budget disponible de €7.640.000 sous-entend un investissement d'environ €250.000 par bâtiment public.
	Nombre de logements publics soutenus	Un investissement d'environ €50.000 est prévu par logement pour 200 logements.
OS 3.2	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics et logement publics soutenues par le FEDER (hors sensibilisation) (micro)	Attention l'indicateur commun 32 est d'application, dans ce cas obligatoirement l'indicateur commun 34 est d'application aussi
	Consommation totale d'énergie des administrations publiques et du logement	Référence vers la source à inclure.
3.3.1 et 3.3.2	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines (indicateur commun 38)	Sur base de quels paramètres l'hypothèse de €1.000 par mètre carré est-elle formulée ? Est-ce réaliste pour l'aménagement de voiries pour mobilité douce ?
OS 3.3	Part de la population à proximité d'un espace vert accessible au public	L'augmentation proposée n'est pas une augmentation de 2% mais une augmentation de 2,45%. Une augmentation de 81,75% vers 83,75% est une augmentation de 2 points de pourcentage, et de 2,45%.
3.4.1	Superficie totale de sols réhabilités (indicateur commun 22)	Vu la cible et le budget, le montant prévu par hectare est environ de €750.000.
OS 3.4	Pourcentage de projet d'assainissement par rapport au nombre total de projets de traitement du sol (=projet de gestion de risque + projet d'assainissement)	



Axe 4

Interventions / OS	Indicateurs	Remarques
4.1.1	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (indicateur commun 39)	Cet indicateur n'est pas nécessaire en plus de l'indicateur commun 35. Néanmoins il est intéressant de le garder pour satisfaire les exigences du cadre de performance
	Capacité d'accueil des infrastructures de la petite enfance ou d'éducation bénéficiant d'un soutien (indicateur commun 35)	
OS. 4.1	Nombre de places en milieu d'accueil par enfant de moins de 3 ans	Cible pas encore spécifiée
4.2.1	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (indicateur commun 39)	L'hypothèse de €1.500 par m ² est différente de l'hypothèse sous l'intervention 2.2.3 qui part de €1.900 par m ²
OS 4.2	Nombre d'établissements culturels dans les quartiers défavorisés (par habitant)	Cible pas encore spécifiée
4.3.1	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (indicateur commun 37)	
	Nombre de réunions participatives organisées	Avec les hypothèses formulées la valeur cible devrait être 50.
OS 4.3	Nombre de projets participatifs d'aménagement urbain	Ceci n'est pas un indicateur de type résultat

5.2 Conclusion

Nous percevons une nette amélioration du cadre d'indicateurs vis-à-vis des propositions précédentes. Les indicateurs sont plus pertinents et les hypothèses des valeurs cibles clairement indiquées. Ci-dessous, nous synthétisons nos dernières remarques.

Au niveau de la **pertinence** des indicateurs:

- ▶ Il manque toujours quelques indicateurs communs ;
- ▶ Les indicateurs de résultat se rapportent bien au changement voulu et le programme inclut des indicateurs au niveau macro (comme demandé par la Commission) et au niveau micro pour faciliter l'attribution des effets au programme lors des évaluations ultérieures.

Au niveau de la **clarté** des indicateurs:

- ▶ Dans les fiches, souvent la référence (lien vers le site web) vers la source où se trouvent les données ayant servi à établir la valeur de références manque pour les indicateurs de résultat ;
- ▶ Les fiches contiennent parfois des précisions de définition, mais ne contiennent pas d'information sur la manière dont le comptage multiple va être évité: entreprises/personnes soutenues plusieurs fois dans une PI et à travers les axes.

Au niveau des **valeurs cibles**:

- ▶ Certaines de nos remarques de la dernière note d'évaluation sont toujours valables. Le maintien des valeurs n'a pas (encore) été justifié.
- ▶ Certaines valeurs cibles sont à revoir et/ou les hypothèses à vérifier.

Mise à jour des indicateurs – juillet 2014

La première version de ce rapport final d'évaluation, soumise à la Cellule FEDER le 28 mai 2014, reprenait encore un grand nombre de points d'attention sur les indicateurs (voir ci-dessus), qui selon nous devaient encore être adaptés. Suite à cela, la Cellule FEDER a souhaité modifier cette partie du projet de PO et le présenter une nouvelle fois à l'évaluateur (seule cette partie du PO a à nouveau été sujette à une évaluation).

Cet encadré résume donc brièvement la manière dont les remarques de l'évaluation ont été prises en compte. De manière générale, la plupart des remarques ont été suivies et les indicateurs ont été significativement améliorés. Toutefois, quelques remarques peuvent encore être formulées.

Remarque générale

- ▶ Les indicateurs de résultat « micro » ne seront pas intégrés au PO. Il convient toutefois de s'assurer qu'ils seront suivis car ils sont nécessaires aux évaluations ultérieures (pour mesurer la contribution du PO aux résultats).

Axe 1

- ▶ Le tableau pour les indicateurs de réalisation ne contient pas de référence aux actions de l'OS 1.2 mais aux actions 1.1.3 et 1.1.4 qui ne sont pas mentionnées dans la dernière version du PO soumise à évaluation. Nous supposons que ceci est dû à une restructuration des OS (actions de l'OS 1.2 intégrées dans l'OS 1.1). Cela permet également de clarifier le fait que des projets d'infrastructure pourraient être financés tant au sein de l'OS 1.1 que de l'ancien OS 1.2.
- ▶ Indicateurs 28 et 29 : l'hypothèse prévoit qu'une entreprise peut être soutenue par tranche d'environ 70.000 euro en moyenne. Avec les 11 millions disponibles pour les actions 1.1.3, on peut donc soutenir les 150 entreprises ciblées. Mais les indicateurs 28 et 29 ont chacun une cible fixée à 150, ce qui signifierait que toutes les entreprises soutenues le sont pour l'introduction d'un produit nouveau pour le marché (indicateur 28). Ceci nous semble très ambitieux comme objectif. Il sera sans doute préférable de fixer la cible à 150 pour l'indicateur 29 (produits nouveaux pour l'entreprise) et à un niveau moins élevé pour l'indicateur 28 (seule une partie de ces nouveaux produits seront une réussite et le seront pour le marché). La cible pourrait par exemple être de 15% pour les produits nouveaux pour le marché (22 entreprises soutenues).

Axe 2

Pas de remarques particulières.

Axe 3

- ▶ Indicateurs 1, 2, 3 et 4 : la cible pour l'indicateur 1 est calculée comme la somme des cibles pour les indicateurs 2 à 4. Cela suppose que ce sont des entreprises différentes qui seront soutenues dans le cadre des actions 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3. Si des entreprises sont susceptibles de participer à différentes actions, il faut en tenir compte dans la cible qui doit être revue à la baisse (attention aux doubles-comptages).
- ▶ Indicateur 31 : la valeur cible (400) semble correcte au regard du budget disponible pour ces actions (8 millions d'euro) et du budget disponible par ménage (20.000). Mais dans les explications, on mentionne que 160 ménages pourront bénéficier de travaux ce qui n'est donc pas cohérent avec la valeur cible.
- ▶ Indicateur 34 : pas de cible mentionnée.

Axe 4

- ▶ L'indicateur commun 35 (capacité d'accueil des infrastructures de la petite enfance ou d'éducation bénéficiant d'un soutien) a été supprimé alors qu'il est pertinent au regard des actions soutenues.
- ▶ La valeur de référence doit encore être fixée pour l'indicateur de résultat « nombre total de place en milieu d'accueil par enfant exprimé en % ».
- ▶ La valeur de référence, la valeur cible et la source des données doivent encore être fixées pour les indicateurs de résultat « nombre d'établissements culturels dans la ZRU par habitant » et « nombre d'habitants de la ZRU impliqués dans des dispositifs participatifs ».
- ▶ L'indicateur commun 37 (population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégré) a été supprimé alors qu'il est pertinent au regard des actions soutenues.
- ▶ Indicateur 37 (nombre de réunions participatives organisées) : la cible repose sur l'hypothèse que les réunions seront organisées pendant 5 ans alors que le programme court sur une période plus longue.



6/ Cadre de performance

6.1 Evaluation du cadre de performance proposé

Les exigences quant au cadre de performance sont rappelées dans la note d'évaluation n°5 sur les indicateurs.

Sur base des informations fournies, nous avons donc vérifié si les **indicateurs de performance**:

- ▶ sont définis par axe prioritaire;
- ▶ expriment les étapes à franchir dans l'exécution du programme pour le 31/12/2018 (évaluées en 2019);
- ▶ contiennent au minimum un indicateur financier lié aux dépenses éligibles certifiées (déjà payées par les bénéficiaires);
- ▶ contiennent de préférence un indicateur de réalisation (plutôt que de résultat) déjà choisi pour le programme et qui se rapporte à la majorité des ressources allouées à cet axe prioritaire.

Résumé des notes d'évaluation et prises en compte des recommandations dans le PO

Tout au long du processus de développement du cadre d'indicateurs, nous avons soumis différentes remarques, selon la méthodologie spécifiée ci-dessus, afin d'améliorer le cadre des indicateurs. Ces remarques étaient d'une part de nature générale et d'autre part une réflexion détaillée indicateurs par indicateur: voir notes d'évaluation n°3 (13/11/2013), n°5 (31/01/2014) et n°6 (19/03/2014).

Au niveau du cadre de performance:

- ▶ S'assurer qu'ils se rapportent à la majorité des ressources allouées aux axes prioritaires ;
- ▶ Considérer les indicateurs de type « key implementation step ».

Notre évaluation du cadre de performance porte uniquement sur les indicateurs de réalisation choisis. Pour vérifier si ces indicateurs couvrent bien la majorité des ressources allouées aux axes nous nous sommes basé sur les tableaux financiers fournis par le rédacteur du PO. Au sein de chaque axe, nous avons examiné pour quelles interventions l'indicateur avait été choisi. Nous avons ensuite calculé la part de ces interventions dans le budget total de l'axe.

Axe 1

- ▶ Indicateur : Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien (indicateur commun 24)
- ▶ Interventions : 1.1.1 et 1.1.2
Ces interventions couvrent 50% des moyens envisagés pour cet axe mais au vu de la cible définie, l'indicateur choisi porte seulement sur 12,5% des moyens envisagés pour cet axe. Cet indicateur seul ne convient donc pas pour le cadre de performance.
Nous suggérons d'ajouter un indicateur pour les interventions 1.2.1 et 1.2.2 : Nombre d'entreprises soutenues dans les projets entamés ou terminés. A noter que pour les interventions 1.2.2, les organismes de recherche sont également inclus.
Avec ces deux indicateurs, à condition d'augmenter encore la cible pour les chercheurs, il y a moyen de couvrir 50% des moyens envisagés pour cet axe : 12,5% (chercheurs) + 25% (entreprises intervention 1.2.1) + 12,5% (entreprises moitié d'intervention 1.2.2).
- ▶ La valeur cible de 10 chercheurs en 2018 semble très prudente. Il faudra alors ajouter 75 entreprises soutenues dans les projets entamés ou terminés.

Axe 2

- ▶ Indicateur : Nombre d'entreprises soutenues dans les projets entamés ou terminés
- ▶ Interventions : 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.4
L'indicateur choisi porte sur 72% des moyens envisagés pour cet axe. Il convient donc pour le cadre de performance.
- ▶ La valeur cible de 250 pour 2023 n'est pas correcte: Les objectifs fixés sont: (i) pour 2.1.2 et 2.1.3: 250 entreprises et (ii) pour 2.2.1, 2.2.2, et 2.2.4 également 250 entreprises. Valeur cible pour 2023 est donc 500. Par conséquent une valeur cible réaliste pour 2018 pourrait être 150 entreprises.

Axe 3

- ▶ 2 indicateurs:
 - ◆ Nombre d'entreprises soutenues dans les projets entamés ou terminés
 - ◆ Nombre d'institutions publiques soutenues dans les projets entamés ou terminés

- ▶ Interventions : 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 (entreprises) et 3.2.1 (institutions)
Les indicateurs choisis portent sur environ 36% des moyens envisagés pour cet axe. Strictement parlant ces indicateurs seuls ne peuvent pas former le cadre de performance pour l'axe 3. Si l'on considère chaque institution publique qui investit dans les bâtiments publics ou logements publics de l'intervention 3.2.2 on peut couvrir 62% des moyens alloués. Pour réaliser cela il faut ajouter « Nombre d'institutions bénéficiant d'un soutien non financier » aux indicateurs de réalisation de l'intervention 3.2.2.
- ▶ La valeur cible de 200 pour 2023 n'est pas correcte : Les objectifs fixés sont : (i) pour 3.1.1: 300 entreprises et (ii) pour 3.1.2, 3.1.3 260 entreprises. Valeur cible pour 2023 est donc 560. Par conséquent une valeur cible réaliste pour 2018 pourrait être 170 entreprises.
La valeur cible 2018 pour le nombre d'institutions publiques soutenues pourrait être 50 (d'après la cible de 150 pour 2023).

Axe 4

- ▶ Indicateur: Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (indicateur commun 39)
- ▶ Interventions: 4.1.1 et 4.2.1
L'indicateur choisi porte sur 93% des moyens envisagés pour cet axe. Il convient donc pour le cadre de performance.
- ▶ La valeur cible de 12.000 m² pour 2023 n'est pas correcte : Les objectifs fixés sont : (i) pour 4.1.1: 1.200 m² et (ii) pour 4.2.1 : 7.000 m². La valeur cible pour 2023 est donc 8.200 m². L'étape à franchir pour 2018 est trop ambitieuse : « Obtention des permis nécessaires aux constructions et rénovations ». Il faudrait spécifier le nombre, par ex. « Obtention des permis nécessaires aux constructions et rénovations pour 10 bâtiments » (sur les 45 prévus).

6.2 Conclusion

Le cadre de performance doit être adapté (i) pour satisfaire aux exigences de la CE et (ii) pour contenir des valeurs réalistes quant aux étapes à atteindre pour 2018.



Mise à jour du cadre de performance – juillet 2014

La première version de ce rapport final d'évaluation, soumise à la Cellule FEDER le 28 mai 2014, reprenait encore un grand nombre de points d'attention sur le cadre de performance (voir ci-dessus), qui selon nous devait encore être adapté. Suite à cela, la Cellule FEDER a souhaité modifier cette partie du projet de PO et le présenter une nouvelle fois à l'évaluateur (seule cette partie du PO a à nouveau été sujette à une évaluation).

Cet encadré résume donc brièvement la manière dont les remarques de l'évaluation ont été prises en compte. De manière générale, la plupart des remarques ont été suivies et le cadre de performance a été significativement amélioré. Toutefois, quelques remarques peuvent encore être formulées.

Remarque générale

- ▶ L'ensemble des indicateurs de réalisation choisis couvre bien la majorité des ressources allouées aux axes.
- ▶ L'indicateur financier retenu est les « dépenses éligibles certifiées⁶ ». Toutes les étapes pour 2018, ont été fixées à 70% de la valeur cible finale pour 2023. Cet objectif nous paraît extrêmement ambitieux compte tenu du délai de « démarrage » du PO et des actions ainsi du type d'actions prévues (infrastructure notamment). Il nous semblerait plus réaliste de proposer une ventilation des dépenses en fonction de la règle « N+3 » et de fixer un cible moins ambitieuse pour 2018 (environ 2/7 des dépenses certifiées en 2018).

Axe 1

- ▶ Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche (indicateur commun 25) : l'étape d'implémentation pour 2018 est que 20% des permis nécessaires aux constructions et rénovations aient été accordés. S'il est en effet plus prudent de supposer que seule une partie de ces permis auront été accordés, il faut également tenir compte des engagements budgétaires. Si les permis n'ont pas encore été accordés, la plupart des dépenses pour ces projets devront encore être effectuées. Si le démarrage des projets d'infrastructure est trop lent, cela pourrait donc poser problème au regard de la règle « N+3 » (sauf si une partie des projets est sélectionnée plus tard dans la programmation). Nous conseillons donc de fixer une cible plus ambitieuse, tenant compte du processus de sélection des projets (tous les projets sélectionnés en début de programmation ?) et des engagements budgétaires.

Axe 2

Pas de remarques particulières.

Axe 3

- ▶ Nombre d'entreprises soutenues dans les projets entamées ou terminés : tenir compte de remarques formulées sur cet indicateur dans le chapitre précédent.
- ▶ Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique : préciser quelle proportion des ménages ou des porteurs de projets auront obtenu les permis nécessaires.

Axe 4

- ▶ Bâtiment publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (indicateur commun 39) : l'étape d'implémentation pour 2018 est que 20% des permis nécessaires aux constructions et rénovations aient été accordés. S'il est en effet plus prudent de supposer que seule une partie de ces permis auront été accordés, il faut également tenir compte des engagements budgétaires. Si les permis n'ont pas encore été accordés, la plupart des dépenses pour ces projets devront encore être effectuées. Si le démarrage des projets d'infrastructure est trop lent, cela pourrait donc poser problème au regard de la règle « N+3 » (sauf si une partie des projets est sélectionnée plus tard dans la programmation). Nous conseillons donc de fixer une cible plus ambitieuse, tenant compte du processus de sélection des projets (tous les projets sélectionnés en début de programmation ?) et des engagements budgétaires. De plus, la cible pour 2023 est fixée à 14.000 m², alors qu'elle est de 13.750m² dans le tableau des indicateurs de réalisation.

⁶ « The financial indicator relates to the total amount of eligible expenditure entered into the accounting system of the certifying authority and certified by the authority in line with Article 126 of the CPR ». Voir : Guidance fiches, Performance Framework Review and Reserve in 2014-2020, Version 4 – mars 2014, p.6. http://ec.europa.eu/fisheries/reform/emff/doc/09-performance-framework_en.pdf (2/7/2014).



PARTIE 4 ANALYSE DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

1/ Elaboration du programme opérationnel

Dans les notes d'évaluation précédentes, l'évaluateur a soulevé un certain nombre de points concernant la gestion du programme.

Les principes guides pour la sélection des projets devaient encore être approfondis en indiquant notamment :

- ▶ Quels critères sont « éliminatoires » (ex. : inscription dans le cadre du PO, contribution aux résultats attendus, etc.) et lesquels feront l'objet d'une cote (ex. : approche intégrée, approche partenariale). Qui « jugera » ces projets ? Cette recommandation a été suivie dans le sens où les critères de sélection sont plus détaillés dans le PO soumis à l'évaluation finale. Le processus de sélection des projets est également décrit.
- ▶ L'évaluateur a également émis des suggestions pour les projets d'infrastructure. Il pourrait être opportun de sélectionner des projets pour lesquels un processus est déjà engagé (afin d'éviter les difficultés au regard de la règle N+3). Ex. d'échelle : Acquisition du bâtiment - Désignation de l'auteur de projet - Réalisation de l'étude - Délivrance du permis d'urbanisme - Désignation de l'adjudicataire des travaux - Début des travaux - Réception provisoire - Mise en service (cf. programmation 2007-2013). Cette recommandation n'a pas été suivie. Le PO ne mentionne pas de critères garantissant une exécution rapide des projets d'infrastructure.

L'évaluateur a également formulé des recommandations quant à la territorialisation des actions. Pour éviter les confusions et faciliter la sélection des projets, il nous semblait intéressant de préciser la définition des OS (ou les types d'intervention) pour lesquels les projets doivent obligatoirement être implantés dans la zone. Cette recommandation a été suivie et les principes de territorialisation sont clairement établis.

Nous avons également soulevé le fait que pour certains types d'infrastructures, ce principe de territorialisation n'était sans doute pas adapté. Si on prend l'exemple d'infrastructures de RDI, la décision d'implantation de ces infrastructures doit tenir compte de facteurs de localisation divers tels que la proximité des acteurs destinés à interagir avec ces infrastructures (ex. : centres de recherche, universités, écoles, etc.).

Par contre nous avons souligné que, au vu du diagnostic posé, ce principe de territorialisation semblait pertinent pour les OS et actions liés à la thématique de la dualisation ou des réhabilitations des sols pollués. Cette recommandation a, dans l'ensemble, été suivie. Le zone de programmation inclut maintenant les pôles de développement régionaux ce qui permet un peu plus de flexibilité pour l'implantation des projets. De même, les actions de l'axe 4 (consacré à la dualisation) sont limitées à la ZRU.

Nous avons également relevé que les publics-cibles directs (porteurs de projets) et indirects (bénéficiaires finaux des interventions) du PO devaient encore être définis (ex. : entreprises, universités, organisations intermédiaires, etc.). Cette recommandation n'a pas été suivie. Les publics-cibles doivent encore être détaillés.

La section 7 du PO détaille son processus d'élaboration. Comme expliqué, le PO a fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration.

De même, le PO est le résultat d'un processus itératif et interactif entre la Cellule FEDER, le rédacteur du PO et l'évaluateur ex ante. La Cellule FEDER et le rédacteur du PO ont régulièrement consulté l'évaluateur et lui ont soumis plusieurs versions du PO à différents stades d'élaboration. En réponse, l'évaluateur a rédigé plusieurs notes d'évaluation reprenant des recommandations concrètes pour l'amélioration du projet de PO. Ce processus répond donc aux demandes de la Commission européenne en matière d'élaboration de PO.



2/ Structure d'organisation et capacité administrative

Comme dans la programmation précédente, la gestion quotidienne du programme a été déléguée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (autorité de gestion) à la Cellule FEDER. Cette partie du PO doit encore être complétée. Il n'y a pas de remarques particulières à fournir à ce sujet si ce n'est que la Cellule doit disposer des moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien ses missions (en ligne avec les recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du programme FEDER 2007-2013). Ceci est particulièrement important si on prend en compte les deux éléments suivants:

- ▶ L'augmentation des moyens mis à disposition du FEDER au sein de la RBC. Le budget FEDER (cofinancement européen) pour la période 2007-2013 était de 58 millions d'euro pour un total de 34 projets conventionnés. Le budget FEDER 2014-2020 devrait être d'environ 95 millions d'euro soit une augmentation de plus de 60%. Ceci devrait logiquement mener à la sélection de plus de projets ou du moins de projets de plus grande ampleur. Il sera donc important de pouvoir assurer un suivi et un encadrement de qualité de ces projets. L'évaluation à mi-parcours du PO 2007-2013 avait mis en évidence le besoin de renforcer la Cellule FEDER et de lui confier de nouveaux rôles: faciliter les procédures (et les accélérer), vecteur de bonne pratiques et outil de mise en réseau, support aux petites structures moins habituées aux programmes d'envergure comme le PO FEDER, etc.
- ▶ Pour la période 2014-2020, la Commission européenne met davantage l'accent sur le suivi de la politique de cohésion. Les obligations en termes de rapportage (particulièrement pour les indicateurs) sont renforcées. L'évaluation à mi-parcours du PO 2007-2013 avait déjà identifié le besoin de renforcer l'évaluation de l'avancement et des résultats des projets. Elle préconisait notamment la mise en place d'un tableau de bord intégré qui, partant des projets, reprendrait les éléments suivants : projet, avancement, input/budget, réalisations, résultats (ou indications que les résultats seront atteints ou non). Il sera également important de fixer le mode de collecte des indicateurs dès le début de la programmation, de formaliser les obligations des porteurs de projets (rapports réguliers) et d'utiliser les indicateurs pour la sélection des projets. Un effort devra également être fait pour sensibiliser les porteurs de projets à l'importance du système de suivi.

3/ Appel(s) à projets et processus de sélection

Le premier appel à projets a été lancé le 12 mai 2014 et se clôturera le 25 juillet 2014. Un second appel à projet, dont les modalités sont encore à définir, sera éventuellement organisé selon le solde de l'enveloppe budgétaire disponible suite à ce premier appel. Le PO prévoit une évaluation des projets en deux temps: une première évaluation et proposition de sélection sera faite par un comité d'évaluation sur base des critères proposés dans le PO (voir "principes guides pour la sélection des opérations") et ensuite le Gouvernement bruxellois sélectionnera les projets.

L'évaluation à mi-parcours du PO FEDER 2007-2013 recommandait d'utiliser les appels à projets comme outils stratégique de programmation. L'évaluation proposait notamment de mieux cibler les appels à projets : utilisation d'un système d'appels à projets ciblés (thématique, secteur, acteurs,...) pour renforcer le guidage de la programmation vers, par exemple, des thématiques porteuses (santé, nouvelles technologies,...). Les filières porteuses ont été définies dans le cadre du PO 2014-2020. Par contre l'appel à projets a été lancé de manière générale, sans restriction sur le type de projets à soumettre (si ce n'est, bien entendu, l'intégration dans la stratégie PO). Tous les moyens pourraient être consommés en un seul appel à projets, ce qui limite la marge de manœuvre pour le futur.

L'évaluation recommandait également d'accélérer la procédure de sélection des projets (de 1 an à 6 mois environ). Pour l'instant, il n'est pas possible d'évaluer si cet objectif sera atteint.

Enfin, l'évaluation recommandait également d'organiser la communication autour de ces appels pour attirer des nouveaux porteurs et de renforcer les actions pour toucher et soutenir tous les acteurs potentiellement concernés (notamment les plus petits acteurs). Cette recommandation a été suivie et une « FEDER Academy » a été créée. Dans ce cadre, des séances d'information génériques (ex. : informations générales, questions administratives) ou thématiques (ex. : filières porteuses, dualisation territoriale, projets transversaux et enjeux prioritaires) sont organisées. De plus, des notes de guidance devraient être mises à la disposition des porteurs de projets potentiels et la Cellule FEDER peut être interrogée sur des questions précises relatives aux projets en préparation. La création de cette FEDER Academy répond donc pleinement aux réserves émises dans l'évaluation à mi-parcours du PO 2007-2013.

PARTIE 5
EVALUATION
STRATEGIQUE
ENVIRONNEMENTALE

1/ Synthèse du rapport d'incidences sur l'environnement

Le rapport d'incidences a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional pour Bruxelles, pour la période 2014-2020 (PO FEDER 2014-2020). Ce rapport est réalisé en application de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes. Ce rapport d'incidences a été réalisé sur base d'une version du projet de Programme Opérationnel FEDER qui était encore susceptible d'évoluer (version reçue le 31 octobre 2013). Le rapport d'incidence soumis à l'enquête publique a été livré à la Cellule FEDER le 13 novembre 2013.

Depuis la rédaction du ce RIE en novembre 2013, le PO a fait l'objet de modifications. Cette évolution est logique étant donné que le processus d'élaboration du PO a été largement consultatif

La modification la plus importante concerne la structure de l'intervention, l'ancien axe 1 a été scindé en deux volets : un nouvel axe 1 visant à renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence d'innovation et un nouvel axe 2 consacré au renforcement de l'entrepreneuriat et des PME. Les anciens axes 2 et 3 sont devenus les axes 3 et 4. A ces modifications, s'ajoute une nouvelle maquette budgétaire (les ordres de grandeur restent inchangés). Les modifications n'ont pas d'impact notable sur l'actuelle analyse des incidences. Il n'a donc pas été jugé utile de modifier le rapport d'incidences en conséquence.

Dans sa nouvelle version, le PO FEDER 2014-2020 est développé en 4 axes prioritaires :

- ▶ Axe prioritaire 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation ;
- ▶ Axe prioritaire 2: Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses ;
- ▶ Axe prioritaire 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses ;
- ▶ Axe prioritaire 4 : Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers et des populations fragilisés.

Ces axes se traduisent à travers un ou plusieurs objectifs spécifiques. Ils sont complétés par un axe d'assistance technique qui vise le soutien spécifique à la mise en œuvre du PO FEDER 2014-2020 (cet axe concentre 4% des moyens du programme).

Par ailleurs, le PO FEDER 2014-2020 identifie des filières porteuses qui focaliseront une partie des interventions du programme. Ces filières sont les suivantes :

- ▶ Médias et secteurs créatifs et tourisme ;
- ▶ Déchets et ressources ;
- ▶ Alimentation durable et HORECA ;
- ▶ Construction durable ;
- ▶ Santé et services aux personnes.

Enfin, une partie des interventions viseront la réduction de la dualisation du territoire régional (axe 4). Ces interventions seront concentrées dans la zone de rénovation urbaine (ZRU) élargie aux pôles de développement de l'avant-projet de PRDD au projet de PRDD.

En ce qui concerne l'analyse des incidences du programme sur le domaine social et économique, le rapport d'incidences met en évidence le levier important que constitue le projet de PO FEDER 2014-2020. En effet, il s'agit d'un outil susceptible de favoriser la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités existantes.

Les **axes 1 et 2** visent spécifiquement le soutien aux PME tant en ce qui concerne la recherche et le développement dans ces entreprises qu'en favorisant la création de nouvelles entreprises et en accompagnant les PME dans leurs phases de croissance et de développement. Ces axes focalisent leur intervention sur les filières porteuses qui seront soutenues dans une dynamique de développement par l'innovation. Ces axes concentrent respectivement 20% (axe 1) et 30% (axe 2) de la dotation financière et constituent donc à ce titre une partie particulièrement importante du programme.

L'**axe 3** vise à favoriser une économie moins dépendante des ressources. Cet axe favorise la création d'activité dans les secteurs concernés permettant de mettre en place des techniques moins dépendantes des ressources. Il permet également d'envisager la libération de moyens actuellement affectés à l'acquisition des ressources en vue de favoriser cette évolution ou de les affecter à un autre usage. Cet axe concentre 35% des moyens du programme. Il intègre également un volet consacré au soutien à la réhabilitation de friches industrielles (qui faisait précédemment partie de l'axe 4). Cette intervention est susceptible faciliter la reconversion économique de sites en friche ou pollués en libérant une ressource foncière.



L'**axe 4** focalise son intervention d'une part sur un soutien à l'amélioration de l'environnement des quartiers et populations fragilisés (15% des moyens). L'intervention auprès des quartiers et populations fragilisés est susceptible de renforcer l'activité dans ces quartiers en les rendant plus attractifs. Cette intervention a un impact social non-négligeable qui favorise le tissu social par le renforcement des équipements, des infrastructures et de l'aménagement de l'espace public.

D'une manière générale le soutien à la création d'emploi et d'activités est un facteur favorisant l'intégration sociale. Le renforcement des activités a une incidence positive sur l'ensemble de la chaîne de fournisseurs de ces activités. Le programme FEDER présente un risque de soutenir des activités concurrentes à d'autres activités préexistantes qui n'ont pas eu accès à ce soutien pour diverses raisons (manque d'initiative/structures hors RBC,...). Il convient d'intégrer ce risque dans l'analyse des projets qui seront portés.

En ce qui concerne les incidences du PO FEDER sur les autres domaines de l'environnement, celles-ci sont déterminées d'une part par la nature des filières porteuses retenues par le programme. Parmi ceux-ci, le secteur de la construction durable, le secteur de l'alimentation durable et celui des déchets et ressources sont ceux qui sont susceptibles de présenter un impact positif sur l'environnement. La nature de ces impacts sont décrits dans le RIE. Le programme focalise donc son intervention notamment sur des secteurs susceptibles d'améliorer les conditions environnementales actuelles. Ces secteurs sont notamment soutenus par les **axes 1 et 2** décrit ci-avant.

Par ailleurs l'**axe 3** présente un impact direct sur l'environnement en favorisant la transition énergétique et environnementale de l'économie et en favorisant l'utilisation rationnelle des ressources. L'impact de cet axe concerne potentiellement tous les domaines de l'environnement associés à la question de l'énergie et des ressources. Il présente également un impact positif sur l'environnement en permettant une intervention en matière de dépollution du sol. L'amélioration de l'espace urbain permet également de présager un impact positif sur l'environnement (création d'espace verts, renforcement de la mobilité douce, etc.).

Le rapport d'incidences rappelle également que la création de nouvelles activités générera inévitablement des incidences négatives sur l'environnement (besoins en déplacements, ressources, etc.). Ces incidences sont toutefois peu significatives au regard des opportunités que présente le programme et sont, par ailleurs, prises en considération de manière globale à l'échelle régionale dans les différents plans et à travers le cadre légal existant (plan IRIS2, performance énergétique des bâtiments, plan déchets, plan eau etc.).

2/ Synthèse des avis reçus lors des différentes consultations

Note : document fourni par la Cellule FEDER



ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020

Tableau des avis recevables recueillis en vue de l'adoption du Programme opérationnel en deuxième lecture par le GRBC

I. Avis reçus dans le cadre de l'application de l'ordonnance du 30 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement : enquête publique ; avis des Communes et avis de Bruxelles Environnement

<u>concerne</u>	<u>avis</u>	<u>Position du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</u>
Règle territoriale	Certaines Communes demandent des modifications à la ZRU et/ou les pôles de développement du PRDD repris dans le Programme et servant de support à la règle territoriale pour les projets d'infrastructures et de l'axe 4.	Le zonage défini dans le PO est basé sur la zone de rénovation urbaine et le PRDD, approuvés par le GRBC et construits sur des indicateurs objectifs et partagés. Etant donné les montants limités octroyés au PO, il est nécessaire de concentrer les moyens liés au développement d'infrastructure sur les quartiers les plus fragilisés afin d'avoir un effet multiplicateur plus important.
Règles d'éligibilité	Proposition de prendre en compte les frais de personnels associés au suivi et à l'encadrement de projets FEDER	Oui, cette possibilité est prévue pour la programmation 2014-2020 et est reprise dans les règles d'éligibilité.
	Demande que le recours à un instrument financier destiné aux investissements énergétiques dans les bâtiments ne soit pas considéré par la Région comme un projet d'infrastructure stricto sensu afin de le rendre éligible sur l'ensemble du territoire régional	
	Proposition d'intégrer une fiche technique sur l'exemplarité énergétique et environnementale des infrastructures	Le PO intègre une exigence d'exemplarité énergétique pour les infrastructures dans les principes guides pour la sélection des projets. L'administration étudiera la manière dont la fiche technique pourra être utilisée en vue de l'évaluation, de la sélection et du suivi des projets.
Cohérence avec les plans régionaux	Demande de cohérence entre les plans régionaux et le PO	Cette cohérence est pleinement assurée par le PO ; qui croise les plans et objectifs régionaux avec la stratégie Europe 2020. Il s'inscrit en cela pleinement dans les priorités gouvernementale (New Deal, projet de PRDD, Alliance Emploi-Environnement, Plan régional pour l'innovation, etc.).
Projets	Proposition de cibler les PME pour qu'elles investissent dans les technologies de pointe ou dans les énergies renouvelables et l'économie durable	Des projets de cet ordre rentrent a priori dans le cadre du PO. Ils pourraient dès lors être présentés lors des appels à projets et seraient susceptibles d'être éligibles.
	Proposition de soutenir la collecte des eaux de pluie en toiture	
	Proposition de soutenir les investissements énergétiques dans les bâtiments publics et les logements sociaux	
	Espère que les Maisons de l'énergie seront soutenues comme	

	facilitateur pour la transition énergétique	
	Proposition de valoriser les espaces privés inoccupés au niveau d'une galerie commerciale en leur donnant une fonction collective	
	Proposition de soutenir la création de projets culturels participatifs	
	Proposition de développer des projets en alimentation durable	
	Proposition de soutenir la création d'infrastructure de service ou de proximité	Des projets de cet ordre rentrent a priori dans le cadre de l'axe prioritaire 4 du PO, limité à la ZRU. Ils pourraient dès lors être présentés lors des appels à projets.
	La revitalisation des axes commerciaux anciens n'est pas prise en compte	La revitalisation des axes commerciaux anciens n'est pas identifiée en tant que telle comme un objectif du PO. Ce type d'action serait susceptible cependant d'être soutenu à travers l'axe prioritaire 2 « Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les secteurs porteurs ».
	Possibilité de financer des projets qui mettent en place le maillage vert et bleu	Des projets visant la mise en œuvre du maillage vert sont tout à fait recevables : un type d'intervention permet de les financer, à la fois dans l'axe 3 et dans l'axe 4. - Objectif spécifique 3.4 : « Agir sur les enjeux environnementaux de la RBC (gestion des déchets, de l'eau, performance énergétique, mobilité, changements climatiques, etc.) en vue de faire de Bruxelles une ville plus durable » - Objectif spécifique 4.1 : « Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers et des populations fragilisés »
	Demande d'accorder une plus grande importance aux actions de sensibilisation des différents publics-cibles aux enjeux du développement durable	Les explicatifs de l'OS 3.3.1 ont été amendés en vue de prendre en compte les propositions formulées. La sensibilisation du public à l'économie de la circularité peut être prise en compte dans l'OS 3.3.1.
Indicateurs	Interrogation sur les indicateurs retenus pour évaluer les résultats obtenus	Ceux-ci sont disponibles dans le PO 2 ^{ème} lecture et ont été définis sur base d'une note méthodologique – en prenant compte des exigences de la Commission européenne.
Urbanisme	Proposition d'inclure Bruxelles Développement Urbain sur les réflexions liées à la qualité architecturale des projets et à l'intégration urbaine.	Le Gouvernement envisage – afin d'assurer l'intégration urbaine et la qualité architecturale des projets d'infrastructures financés- que le Maître architecte soit systématiquement sollicité et assure le suivi et l'accompagnement des projets (voir règles d'éligibilité).
Rénovation durable	Le PO parle de construction durable, mais ne mentionne pas la rénovation durable. Lors de projets de rénovation ; les aspects durables doivent également être visés (toitures vertes, etc.).	Cette dimension n'est pas exclue dans le PO. La demande de clarification a cependant été intégrée, et le PO mentionne désormais explicitement les aspects liés à la rénovation ; ceux-ci participant à la filière de la construction durable et à



		la logique de réduction du métabolisme urbain.
Mesures concrètes	Le PO présente peu de mesures concrètes, précises, évaluées sur le plan budgétaire et planifiées dans le temps	Le PO est un programme qui – en tant que tel- dresse un cadre général dans lequel des actions concrètes et précises vont pouvoir s’insérer pour répondre aux constats et défis qu’il entend relever. Dès approbation du Programme opérationnel et lancement des appels à projets, des projets concrets pourront être présentés et – le cas échéants- sélectionnés. Ceux-ci seront budgétés, planifiées dans le temps et feront l’objet d’un suivi et d’évaluations.
Enquête publique	Une Commune déplore le temps réduit laissé aux Communes et aux citoyens pour réagir ; et l’absence de présentations décentralisées. La Commune recommande à la Région d’élaborer un code de la participation citoyenne.	Le GRBC étudiera plus avant la proposition d’élaborer un code de la participation citoyenne. Cependant, le Programme opérationnel s’inscrit pleinement dans une logique participative et démocratique. C’est pourquoi - en plus des nombreuses mesures visant à construire le programme de manière participative et concertée (ateliers thématiques, séminaires de présentations, etc.) - le GRBC a décidé de soumettre le Programme opérationnel à enquête publique ; permettant ainsi à la population de se prononcer. De nombreuses instances – dont les Communes- ont également été invitées à se prononcer dans le cadre d’une consultation.
Instruments financiers	A qui sont destinés les instruments financiers et à quel axes s’appliquent-ils ?	Les instruments financiers sont mis en œuvre pour soutenir des investissements prévus pour être financièrement viables et pour lesquels les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes. Le soutien aux instruments financiers se fondera sur une évaluation ex-ante (qui sera prochainement commandée par la Région) et qui démontrera l’existence de défaillances du marché ou de situations d’investissement non optimales et sur le niveau et l’ampleur estimés des besoins d’investissements publics, y compris les types d’instruments financiers auxquels il faut apporter un soutien. Les règles d’éligibilité des dépenses s’appliquant spécifiquement aux instruments financés seront déterminés ultérieurement, après la réalisation de l’évaluation ex-ante.
Dépollution des sols	Les actions visant à la dépollution des sols devraient être accessibles également aux PME, aux pouvoirs publics et aux habitants	L’objectif spécifique vise à réhabiliter et assainir ces friches en vue d’améliorer l’environnement urbain, en ciblant les quartiers fragilisés et les populations à faibles revenus. Ces actions sont donc accessibles également aux PME, aux pouvoirs publics et aux habitants.
	Demande de réserver deux tiers du budget pour des activités de dépollution des sols ciblant les particuliers	C’est le montage des éventuels projets qui seront proposés lors de l’appel à projets qui déterminera la part allouée aux particuliers.
Interventions-types	L’eau est reprise comme un enjeu environnemental à part	Les interventions types ont un caractère illustratif et non-exhaustif. Des actions

	entière dans l'objectif spécifique 2.4. La thématique de l'eau n'apparaît ensuite plus dans les types d'intervention. Une liste d'actions potentielles illustrerait mieux cet objectif spécifique.	de ce type – qui viseraient- à améliorer la qualité environnementale de l'espace urbain rentrent a priori dans le cadre du PO. Il pourrait dès lors être présentés lors des appels à projets.
	Le type d'intervention 1.2.4 « Valorisation des gisements d'innovation, y compris l'innovation sociale, et soutien à la création d'activités dans les quartiers fragilisés » ne cible que les quartiers et population défavorisés. Demande d'ouvrir le public cible.	Les interventions types ont un caractère illustratif et non-exhaustif. L'objectif spécifique auquel appartient l'intervention type 1.2.4 fait bien le choix de <i>Renforcer l'entrepreneuriat, y compris dans l'économie sociale</i> sans cibler exclusivement le public cible des actions. Pour clarifier ce point, l'intervention-type est relabélisée comme suit « Valorisation des gisements d'innovation, dont l'innovation sociale et le soutien à la création d'activités dans les quartiers fragilisés ».
	L'OS « Faciliter le transfert et l'émergence de l'innovation au sein des secteurs porteurs » : demande d'ajouts dans les types d'intervention envisagées.	La demande a été suivie.
Inscription d'un projet au sein de deux axes	Demande de création de passerelles thématiques entre les axes pour qu'un projet puisse s'inscrire au sein de deux axes	Chaque projet devra s'inscrire dans l'axe le plus en phase avec ses objectifs. La réglementation européenne empêche la création de passerelles entre les différents axes.
Rapport d'incidence environnemental (RIE)	étudier les liens avec le projet de plan régional nature et faire référence au plan déchet	Les recommandations liées au rapport d'incidence seront intégrées dans le rapport final d'évaluation ex ante.
	L'accès aux espaces verts et les inégalités à cet égard nécessitent un plus grand développement dans le rapport.	
	De façon générale, le chapitre sur les incidences environnementales manque de détails sur les liens de causalité par rapport aux effets attendus.	
	Une recommandation visant à « aménager les friches de manière cohérente avec leur valeur biologique afin d'assurer une conciliation entre valorisation et protection de l'intérêt biologique des friches permettant le maintien de leur fonction dans le réseau écologique » devrait être ajoutée.	La recommandation visant à aménager les friches de manière cohérente avec leur valeur biologique afin d'assurer une conciliation entre valorisation et protection de l'intérêt biologique des friches permettant le maintien de leur fonction dans le réseau écologique est prise en compte dans le PO.
	En vertu de l'ordonnance du 1er mars 2012, une évaluation appropriée des incidences devra, les cas échéants, également être réalisée pour les réserves naturelles et forestières (pas seulement les sites Natura 2000).	Les projets sélectionnés seront – le cas échéant- soumis à l'ordonnance du 1 ^{er} mars 2012.



II. Avis reçus suite à la consultation du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, du Centre national pour l'égalité des chances, de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capital et du Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale		
<u>concerne</u>	<u>avis</u>	<u>Position du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</u>
Objectifs thématiques sélectionnés	Demande de sélectionner l'Objectif thématique sur les TIC	Concernant les TIC, le choix a été pris de les considérer comme un secteur transversal, et non comme une filière en soi, ainsi que le propose le PRDD. De cette manière, les TIC peuvent contribuer au développement de l'ensemble des filières retenues. De plus, 10 % du budget leur sont consacrés. Par ailleurs, le PO permet tout à fait de financer des projets d RDI concernant les TIC, et ce de manière ambitieuse, soit en consacrant 20 % du budget à la recherche (alors que le PO précédent n'y consacrait qu'1 %)
Filière	Décrire la notion de filière, la distinguer du terme « secteur porteur »	La demande de clarification a été intégrée.
	Evaluation de l'impact sur l'emploi dans la sélection des filières retenues	L'impact sur l'emploi et le développement économique pour chacune des filières a été l'objet d'une analyse approfondie préalable.
	Prendre en compte la formation dans chacune des filières dans le FSE	En effet, la notion de filière intègre la question de la formation, et une attention sera accordée lors des discussions sur le contenu du FSE bruxellois afin de mettre en place le plus de ponts possibles entre ces deux programmes
Dotations budgétaires	Demande d'augmenter les investissements dans la RDI d'abord, dans les PME et les TIC ensuite, et diminuer l'investissement dans les OT énergie et environnement vu leur faible impact économique.	Les dotations budgétaires ont fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement de manière à permettre une répartition équilibrée des enveloppes. La partie importante consacrée à l'énergie et l'environnement se justifie au regard des enjeux majeurs auxquels nos sociétés sont confrontées face à ces questions. De plus, ces matières représentent aussi des opportunités économiques ; de même que la qualité environnementale et énergétique est, aussi, le gage de l'attractivité de la ville. Enfin, concernant le soutien à la RDI, la dissociation des OT 1 et 3 permet d'y répondre : les 20% du budget de l'OT1 sont entièrement dévolus à la RDI et ne peuvent être alloués à un autre axe – les enveloppes étant fermées par axes.
lien entre le FEDER et les politiques régionales	Lien avec les politiques régionales	le PO FEDER a été élaboré de manière à s'inscrire en continuité des politiques régionales (PRDD, AEE, etc.)
	Lien avec le FSE	Les PO FEDER et FSE actifs sur le territoire bruxellois ont fait l'objet de concertations au cours du processus de préparation des divers documents de

		programmation. Au niveau du diagnostic, des enjeux communs ont été identifiés, enjeux pour lesquels des stratégies complémentaires sont proposées. Ces enjeux et stratégies feront l'objet d'un suivi par un Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE et FEDER en Région bruxelloise (ces mesures sont décrites dans la section 2.1. de l'Accord de partenariat).
	Continuité avec le FEDER 2007-2013	Bien que les règlements européens eux-mêmes aient modifié le type de projets qui peuvent être financés par le FEDER (le programme européen donne plus de place aux objectifs économiques et environnementaux) et bien que les types de frais pris en compte soient élargis par rapport à la période précédente, et que cela permette de financer de nouveaux types de projets, une continuité existe de facto – les candidats au nouvel appel pourront-être, pour certains, ceux qui avaient bénéficié d'un soutien FEDER lors de la programmation précédente. Les thématiques au cœur du PO rejoignent celles du PO 2007-2013 ; enfin, si la règle territoriale est assouplie, la zone centrale pour les actions de rénovation urbaine reste quasiment la même (la ZRU correspond grosso modo à l'ancienne EDRLR).
Critères de de sélection - évaluation	Demande d'assurer la transparence des critères et de la sélection	Concernant la transparence de la procédure d'évaluation, les critères sont clairs, transparents, et ont déjà été l'objet d'une première approbation par le Gouvernement (ils sont définis à la section « Principes guides pour la sélection des opérations figurent » du PO) et permet une sélection équilibrée entre des projets qui mettent plus l'accent sur un axe, ou qui s'inscrivent de façon plus transversale dans l'optique du PO. Un comité d'évaluation sera mis sur pied dans l'optique d'une sélection sérieuse et transparente,.
	Demande de ne pas dévaluer des projets qui s'inscrivent dans d'autres secteurs	Les critères de sélection ont été élargis afin de permettre à des projets qui s'inscrivent dans d'autres secteurs que ceux initialement retenus de ne pas être dévalués.
Projets	Demande de donner la possibilité de financer des projets d'innovation sociale en liens avec les défis régionaux ainsi que des projets de recherche sur les énergies renouvelables	Concernant l'axe économie et recherche, il a été proposé de le scinder, en vue de permettre plus explicitement de financer des projets de recherche et d'innovation sociale sur les grands défis et enjeux urbains auxquels la Région est confrontée et qui sont relevés dans l'avis – de même que des projets concernant le domaine des énergies renouvelables, comme le Conseil l'a demandé.
	Possibilité de financer des infrastructures de proximité	Le PO prévoit le financement d'infrastructures de proximité, l'axe 4 leur étant en partie dédié
	Assurer la possibilité de financer des investissement dans la PEB des logements, qu'ils soient publics ou privés ; ainsi que des infrastructures du secteur privé	La promotion de la PEB comprend les infrastructures publiques et privées ainsi que le logement public, mais les règlements européens ne permettent pas de financer la PEB des logements privés.



	Modifier le type d'intervention concernant la sensibilisation du public afin de prendre en compte une gamme plus large de publics.	Un élargissement de la description du type d'intervention a été opérée afin de prendre en compte une gamme plus large de publics. (OS 3.3.1)
	Rendre possible le financement de projets de recherche sur les énergies renouvelables	En vue d'encourager la recherche dans les énergies renouvelables , l'axe recherche-économie a été scindé afin de prendre en compte un panel plus large de recherches, notamment sur ce type de problématiques.



ANNEXES

1/ Abréviations principales

FEDER	Fonds européen de développement régional
IC	Indicateur commun
OS	Objectif spécifique
OT	Objectif thématique
PI	Priorité d'investissement
PO	Programme opérationnel
PRDD	Plan Régional de développement durable
PRI	Plan Régional pour l'Innovation
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RDI	Recherche, développement et innovation
RIE	Rapport d'incidences environnementales
SPRB	Service public régional de Bruxelles
TIC	Technologies de l'information et de la communication
ZIP	Zone d'intervention prioritaire
ZRU	Zone de rénovation urbaine



2/ Listes des tableaux et figures

Tableaux

Tableau 1 : Composantes évaluation ex-ante « check list »	14
Tableau 2 : Interactions (réunions) Cellule FEDER – Comité de pilotage – Evalueur – Rédacteur du programme	16
Tableau 3 : Interactions (documents) Cellule FEDER – Comité de pilotage – Evalueur – Rédacteur de programme	17
Tableau 4 : Enjeux prioritaires, OT et PI	23
Tableau 5 : Cohérence externe – Europe 2020	27
Tableau 6 : Cohérence externe – Position des services de la Commission.....	29
Tableau 7 : Cohérence externe – Région de Bruxelles-Capitale	35
Tableau 8 : Dotation financière	42

Figures

Figure 1 : Processus collaboratif.....	15
Figure 2 : Réalisations, résultats et impact en matière de programmation, de suivi et d'évaluation	19
Figure 3 : Logique d'intervention - exemple.....	20
Figure 4 : Cohérence externe – Filières porteuses	34